

2020-D-105	Repère de crues historiques : Convention n° 290 avec la commune de Habère-Lullin pour la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques
2020-D-106	Convention d'occupation temporaire des terrains privés d'Haute Savoie Habitat au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents dans le cadre des travaux de restauration du lit et des berges du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard à Caillard
2020-D-107	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 26/06/2020 et le 02/07/2020
2020-D-108	Demande de subvention - Fiche-action 7A-23 du Programme d'Action et de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Travaux de confortement de la digue du Lac aux Dames à Samoëns »
2020-D-109	Demande de subvention - Fiche-action 2A-21 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Appareillage du bassin versant pour l'acquisition de données »
2020-D-110	Demande de subvention - Fiche-action 6B-20 « Aménagement d'une plage de dépôt sur le torrent de Bionnassay à Saint Gervais les Bains »
2020-D-111	Demande de subvention - Fiche-action 6B-21 « Amélioration des écoulements de lave dans le torrent de Bionnassay à Saint Gervais les Bains »
2020-D-112	Demande de subvention - Fiche-action 6B-22 « Aménagement du torrent de Blaitière à Chamonix Mont-Blanc »
2020-D-113	Demande de subvention - Fiche-action 7B-22 « Protection du Hameau du Pont Neuf à Reignier»
2020-D-114	Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 - 2026) - Fiche-action 2A-22 « Développement d'un système local d'alerte de crues »
2020-D-115	Avenant 1 au marché 2019-PI-21 « Etude d'avant-projet - renaturation du marais d'Entreverges »
2020-D-116	Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 - 2026) - Fiche-action 1A-21 « Affluents orphelins en vallée de l'Arve - étude hydromorphologique de sous bassins versants »
2020-D-117	Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 - 2026) - Fiche-action 1B-24 « Outils de suivi et d'évaluation des actions »
2020-D-118	Demande de subvention - Fiche-action 7A-27 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Travaux de confortement des digues de Bonneville sous maîtrise d'ouvrage du SM3A » - annule et remplace la décision 2020-D-103
2020-D-119	Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux de réparation du bac du Mardasson au Clos les Cots de l'Archet sur la commune de Saint-Cergues
2020-D-120	Etude de caractérisation des débits de l'Arve et du Giffre
2020-D-121	Attribution du marché - 2020-PI-10 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des seuils de Fernolet et de la RD1203 sur le Foron de la Roche
2020-D-122	Acquisition de la parcelle assise de la digue de la Châtelaine en bordure de l'Arve propriété de la commune de Caillard sur la commune d'Annemasse : A2057
2020-D-123	Convention avec la Direction de l'administration pénitentiaire concernant la production de services ou de biens par des personnes détenues
2020-D-124	Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€
2020-D-125	Demande de subvention - Fiche-action A-1-1 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RI01 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulées « Redonner avec ambition de l'espace latéral à l'Arve - secteur Arve médian » - opération 1 relative à l'étude préliminaire et AVP.
2020-D-126	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/12/2019 et le 17/07/2020
2020-D-127	Attribution du marché - 2020-PI-14 relatif à aux inventaires et délimitations de zones humides du bassin versant de l'Arve
2020-D-128	Attribution du marché - 2020-TVX-03 relatif aux travaux de restauration de la Petite Eau dans son ancien lit.
2020-D-129	NON ATTRIBUEE
2020-D-130	Mission de prévision de crue et d'étiage en temps réel pour l'année 2020
2020-D-131	Attribution de la mission CSPS pour la réalisation des travaux de confortement de la digue de la Châtelaine et de restauration morphologique de l'Arve sur les communes de Caillard, Annemasse et Etrembières
2020-D-132	Convention de financement pour la réfection des seuils du Bonnant dans la traversée du Fayet-Saint Gervais les Bains
2020-D-133	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 20/07/2020 et le 04/08/2020 :
2020-D-134	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 10/08/2020 et le 21/08/2020
2020-D-135	Fonds Air Bois - Avenant n°2 à la Convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de VOUCY dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 500 € par la mairie de VOUCY
2020-D-136	Fonds Air Bois - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de PASSY dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 2000€ sous condition de ressources
2020-D-137	Fonds Air Bois - Avenant n°2 à la Convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de MARIGNIER dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 250 € par la mairie de MARIGNIER
2020-D-138	Demande de subvention pour le poste de Natura 2000 année 2021 (dispositif 07.63 du PDR) - Participation de l'Etat
2020-D-139	Demande de subvention -Fiche-action A-3-2 Renaturer la Bialle et ses affluents, le Vervex et le torrent d'Arbon et le Nant d'Arvillon, en parallèle de projets de prévention des inondations

2020-D-140	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 21/08/2020 et le 02/09/2020 :
2020-D-141	Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Fiche-action 1B-21 « Etude et acquisition de repères de crues »
2020-D-142	Attribution d'une mission de suivi faune dans le cadre de la fiche action 4 du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes pour la période 2020-2022
2020-D-143	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 02/09/2020 et le 15/09/2020
2020-D-144	Convention pluriannuelle d'objectifs relative à la gestion des îles de Vougy réalisée par ASTERS 2020-2024
2020-D-145	NON ATTRIBUEE
2020-D-146	Avis sur ICPE - Enquête publique - autorisation environnementale Sté PORTIGLIATI
2020-D-147	Demande de subvention - Fiche-action A-1-2 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RIO2 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulées « Redonner avec ambition de l'espace latéral à l'Arve, sur l'espace Borne-Pont de Bellecombe, pour améliorer la dynamique de la rivière (gestion des milieux et prévention des inondations), entre Saint- Pierre-en-Faucigny et Contamine-sur-Arve » - Opération 6 partie A
2020-D-148	Commande de production et fourniture de 20 000 plants d'hélophytes à l'association Alvéole.
2020-D-149	Commande d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour la renaturation morphologique de l'Arve à Gaillard et Etrembières au niveau de l'île aux Castors.
2020-D-150	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 09/09/2019 et le 21/09/2020 :
2020-D-151	Commande d'une mission d'« équipement en échelles limnimétriques du bassin versant de l'Arve » - Fiche-action 2A-21 « Appareillage du bassin versant pour l'acquisition de données » du PAPI2
2020-D-152	Attribution du marché – 2020-PI-15 relatif à l'étude hydraulique et écologique des zones humides du plateau des Moises
2020-D-153	Attribution d'une mission de définition de l'image directrice permettant la restauration de l'Arve Médiane sur les communes de Passy et Sallanches - Fiche-action A-1-1 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RIO1 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulées « Redonner avec ambition de l'espace latéral à l'Arve - secteur Arve médian » - opération 1 relative à l'étude préliminaire et AVP.
2020-D-154	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 21/09/2020 et le 28/09/2020
2020-D-155	notification d'une offre pour l'inventaire et la description des sites naturels de prélèvement de saules dans la vallée de l'Arve.
2020-D-156	Commande d'une prestation d'étude sur l'opportunité de réaliser un piège à flottant sur le bassin versant du Clévieux au droit de la plage de dépôt des Fontaines.
2020-D-157	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/09/2020 et le 02/10/2020 :
2020-D-158	NON ATTRIBUEE
2020-D-159	Attribution du marché – 2020-PI-19 diagnostic de l'attractivité piscicole sur 8 affluents de l'Arve médian
2020-D-160	Avenant 1 au marché n°2020-PI-11 relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre d'une opération de restauration hydromorphologique dans le secteur de la décharge RD9 » sur le secteur de l'EBPB
2020-D-161	Attribution du marché n°2020-PI-16 : Gestion des données de mesures en temps réel et prévision des crues pour la mise en alerte
2020-D-162	Attribution du marché - 2020-PI-06 - Diagnostic du Torrent des Bossons
2020-D-163	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 05/10/2020 et le 12/10/2020
2020-D-164	Demande de subvention- Fiche-action QT2 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulée « Evaluer localement l'adéquation ressources-besoins-milieux sur les têtes de bassin de montagne » - Mise en place des suivis hydrologiques année 2020-2021
2020-D-165	NON ATTRIBUEE
2020-D-166	Attribution de la mission CSPA pour la réalisation des travaux pour le retrait d'une décharge, le creusement d'un chenal et le comblement partiel d'une ballastière sur l'espace Borne pont de Bellecombe sur les communes d'Arenthon et de Bonneville
2020-D-167	Avenant 1 au marché n°2020-TVX-03 relatif à la « Restauration de la Petite Eau Noire dans son ancien lit » à Vallorcine
2020-D-168	Modification de la décision 2020-D-157 relative à l'attribution de subvention Fonds Air Bois
2020-D-169	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/10/2020 et le 19/10/2020 :
2020-D-170	Attribution du marché – 2020-TVX-07 - relatif aux travaux de retrait de la décharge dénommée RD9 située en rive droite de l'Arve sur le domaine public fluvial sur la commune d'Arenthon.
2020-D-171	Acquisition d'une parcelle en bordure du Foron du Chablais Genevois en amont de sa confluence avec l'Arve sur la commune de Gaillard : B 524 - Contrat de Territoire du Foron du Chablais Genevois
2020-D-172	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/10/2020 et le 26/10/2020
2020-D-173	remise d'ouvrage à la commune du Grand Bornand suite à la réfection de la protection de berge en rive gauche du Borne chemin du Moulin effectuée dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.
2020-D-174	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 20/01/2020 et le 30/10/2020

2020-D-175	Avenant n°1 au marché n°2019-TVX-01 : travaux de gestion sédimentaire et intervention d'urgence - LOT1 - portant modification des conditions de paiement direct aux membres du groupement d'entreprises
2020-D-176	Convention d'occupation temporaire du domaine foncier communal de Sixt Fer à Cheval au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents dans le cadre du plan de gestion des matériaux solides
2020-D-177	remise d'ouvrage à la Minoterie METRAL et à la commune de Saint Pierre en Faucigny suite aux travaux de mise en conformité du seuil METRAL (du Pont du Diable) au titre de la continuité piscicole
2020-D-178	Attribution de subventions Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 30/10/2020 et le 09/11/2020
2020-D-179	Avenant n°3 au marché n°2018-PI-21 - Etude de la qualité des eaux sur le territoire du SAGE de l'Arve et définition d'une stratégie de réduction des rejets polluants
2020-D-180	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 26/10/2020 et le 13/11/2020
2020-D-181	DECISION DE DECONSIGNATION DE L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION DUE A MONSIEUR MICHEL BALLEYDIER SUR LA PARCELLE C 852 POUR UNE SUPERFICIE DE 5161.00 M2 SITUÉE AU LIEU-DIT « LES ILES DE LA PAPERIE »
2020-D-182	ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE 2020-PI-18 : 2 DOSSIERS DE RÉGULARISATION EN SYSTÈME D'ENDIGUEMENT - DEMANDES D'AUTORISATION INITIALE SANS TRAVAUX SUR 2 SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT SUR LA COMMUNE DE CHAMONIX (74) : « PROTECTION D'ARGENTIÈRE - RIVE DROITE » « PROTECTION DU QUAI DES MOULINS
2020-D-183	Attribution du marché n°2020-TVX-06 : « Renaturation du Foron du Chablais Genevois sur les communes de Puplinge, Ambilly et Ville la Grand - PAVG - Tranche Amont»
2020-D-184	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SM3A et Annemasse Agglo pour les travaux de requalification des berges du Foron au droit du chantier de reconstruction du pont neuf et de la Via Rhona sur la commune de Ville la Grand
2020-D-185	Avenant n°1 au marché n°2020-PI-19 : Conduite d'une étude de connaissances des habitats piscicoles favorables sur des cours d'eau à enjeu ou en manque de connaissance de la moyenne vallée de l'Arve
2020-D-186	Avenant n°2 au marché n°2017-TVX-09 : travaux d'extension de la plage de dépôt Armancette - LOT1 - Terrassements et enrochements portant sur des travaux
2020-D-187	Attribution des 4 lots du marché 2020-S-03 relatifs aux contrats d'assurance du syndicat.
2020-D-188	Acquisition d'un véhicule opérationnel pour l'entretien et la surveillance des cours d'eau
2020-D-189	Demande de subvention - Fiche-action C-3 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Animer, suivre et évaluer le CT ENS »
2020-D-190	Modification d'attribution de subvention Fonds Air Bois - Modification de la décision 2020-D-172.
2020-D-191	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 28/10/2020 et le 18/11/2020
2020-D-192	Modification de la décision 2019-D-189 portant sur la demande de subvention - Fiche-action C-3 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Animer, suivre et évaluer le CT ENS »
2020-D-193	Procès-verbal de remise d'ouvrages dans le cadre des travaux de sécurisation du Nant d'Armancette
2020-D-194	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 16/11/2020 et le 20/11/2020
2020-D-195	NON ATTRIBUEE
2020-D-196	Offre de concours du SM3A en faveur de la commune de Cluses concernant les travaux de protection de berges au droit du pont des Buttes à Cluses



DÉCISION N° 2020-D-105

Objet : Repère de crues historiques : Convention n° 290 avec la commune de Habère-Lullin pour la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu la délibération 86-5 du 20 juillet 2015 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la pose des repères de crues historiques et notamment des conventions entre les propriétaires des sites de pose et/ou les communes et le SM3A

Considérant que les repères de crues à poser sont localisés sur un terrain propriété communale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De poser des repères sur deux sites sur la commune de Habère-Lullin localisés sur un pont communal, et sur une passerelle communale.

ARTICLE 2 : De signer une convention entre le SM3A, la commune de Habère-Lullin précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques à implanter sur la commune de Habère-Lullin dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Maire de Habère-Lullin

Fait à St-Pierre-en-Faucigny,
le 16/07/2020
Le Président Bruno Forel



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-106

Objet : Convention d'occupation temporaire des terrains privés d'Haute Savoie Habitat au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents dans le cadre des travaux de restauration du lit et des berges du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard à Gaillard.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesse de vente et document d'arpentages, convention, servitudes,...) » ;

Considérant le contrat de territoire du Foron du Chablais Genevois et en particulier l'action 2 : Restauration du Foron en amont du pont de Fossard à Gaillard ;

Considérant le projet d'aménagement de restauration du Foron, validé par les services de l'Etat ;

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire des terrains d'Haute Savoie Habitat dans le cadre des travaux de restauration du lit et des berges du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard sur la commune de Gaillard.

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation temporaire, dont un exemplaire est annexé à la présente décision, par Haute Savoie Habitat au SM3A des terrains d'assise ci-après pour l'installation de chantier et le passage des engins en vue de l'aménagement du Foron du Chablais Genevois.

Commune	Localisation	Section	Numéro
Gaillard	Le Chalet	B	1144
		B	2009

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Maire de Gaillard,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny, le 16 Juillet 2020
Le Président

Bruno FOREL





DÉCISION N° 2020-D-107

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 26/06/2020 et le 02/07/2020 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
LAPORTE	Jean-Paul	MARNAZ
CABARET	Thomas	DOMANCY
BARBIER	Sylvain	PASSY
FORT	Frédéric	AYSE
BARBE	Anthony	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
MUFFAT-ES-JACQUES	Madeleine	SALLANCHES
NAVILLOUX	Yves	BONNEVILLE
PERRIN	Lionel	CHAMONIX-MONT-BLANC
VAN PETEGHEM	Benjamin	SALLANCHES
SOCQUET-CLERC	Gérard	DOMANCY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 17 Juillet 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-108

Objet : Demande de subvention - Fiche-action 7A-23 du Programme d'Action et de Prévention des Inondations du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Travaux de confortement de la digue du Lac aux Dames à Samoëns »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat et notamment la fiche action 7A-23 concernant le confortement de la digue du Lac aux Dames à Samoëns ;

Vu la délibération D2020-03-08 « Programme d'action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 / 2026 (PAPI Arve 2) - demande de subvention », autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant l'avant-projet de confortement produit par EGIS Eau en 2019;

Considérant le descriptif de l'action 7A-23 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT	Etat		CD 74		Autofinancement	
		Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
Conduite d'opération	20 000 €	40 %	8 000 €			60 %	12 000 €
Maitrise d'œuvre en phase exécution	60 000 €	40 %	24 000 €	10 %	6 000 €	50 %	30 000 €
Travaux	1 500 000 €	40 %	600 000 €	10 %	150 000 €	50 %	750 000 €
Total	1 580 000 €	40 %	632 000 €	10 %	156 000 €	50 %	792 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 632 000 € HT et du Conseil Départemental de Haute Savoie pour 156 000 € HT ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 23 juillet 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-109

Objet : Demande de subvention - Fiche-action 2A-21 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Appareillage du bassin versant pour l'acquisition de données »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat et notamment la fiche action 2A-21 concernant l'Appareillage du bassin versant pour l'acquisition de données ;

Vu la délibération D2020-03-08 « Programme d'action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 / 2026 (PAPI Arve 2) - demande de subvention », autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif de l'action 2A-21 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT	Etat		CD 74		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
2. Réalisation d'une étude préalable à la mise en place de pluviomètres	50 000 €	50 %	25 000 €	10 %	5 000 €	40 %	20 000 €
Total	50 000 €	50 %	25 000 €	10 %	5 000 €	40 %	20 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat et du CD74 pour un montant de 30 000 € HT, et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 23 juillet 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-110

Objet : Demande de subvention - Fiche-action 6B-20 « Aménagement d'une plage de dépôt sur le torrent de Bionnassay à Saint Gervais les Bains »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat et notamment la fiche action 6B-20 « Aménagement d'une plage de dépôt sur le torrent de Bionnassay à Saint Gervais les Bains » ;

Vu la délibération D2020-03-08 « Programme d'action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 / 2026 (PAPI Arve 2) - demande de subvention », autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant l'avant-projet de confortement produit par le RTM en 2020 ;

Considérant le descriptif de l'action 6B-20 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT	Etat		CD 74		Autofinancement	
		Tx	Subv.	Tx	Subv	Tx	Montant
Conduite d'opération	25 000 €	50 %	12 500 €			50 %	12 500 €
Etudes complémentaires et de PRO	75 000 €	50 %	37 500 €	10 %	7 500 €	40 %	30 000 €
Procédures foncières	20 000 €	50 %	10 000 €	10 %	2 000 €	40 %	8 000 €
Total	120 000 €	50 %	60 000 €	10 %	9 500 €	50 %	50 500 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 60 000 € HT et du Conseil Départemental de Haute Savoie pour 9 500 € HT ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 23 juillet 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-111

Objet : Demande de subvention - Fiche-action 6B-21 « Amélioration des écoulements de lave dans le torrent de Bionnassay à Saint Gervais les Bains »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat et notamment la fiche action 6B-21 « Amélioration des écoulements de lave dans le torrent de Bionnassay à Saint Gervais les Bains » ;
- Vu** la délibération D2020-03-08 « Programme d'action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 / 2026 (PAPI Arve 2) - demande de subvention », autorisant le Président à solliciter les subventions ;

- Considérant** l'avant-projet produit par le RTM en 2020 ;
- Considérant** le descriptif de l'action 6B-21 ;
- Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT	Etat		CD 74		Autofinancement	
		Tx	Subv.	Tx	Subv	Tx	Montant
Conduite d'opération	25 000 €	50 %	12 500 €			50 %	12 500 €
Etudes complémentaires et de PRO	45 000 €	50 %	22 500 €	10 %	4 500 €	40 %	18 000 €
Procédures foncières	100 000 €	50 %	50 000 €	10 %	10 000 €	40 %	40 000 €
Total	170 000 €	50 %	85 000 €	10 %	14 500 €	50 %	70 500 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 85 000 € HT et du Conseil Départemental de Haute Savoie pour 14 500 € HT ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
 Le 23 juillet 2020

Bruno FOREL,
 Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
 - sa réception en sous-préfecture le :
 - sa publication le :
 Le Président



DÉCISION N° 2020-D-112

Objet : Demande de subvention - Fiche-action 6B-22 « Aménagement du torrent de Blaitière à Chamonix Mont-Blanc »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat et notamment la fiche action 6B-22 « Aménagement du torrent de Blaitière à Chamonix Mont-Blanc » ;
- Vu** la délibération D2020-03-08 « Programme d'action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 / 2026 (PAPI Arve 2) - demande de subvention », autorisant le Président à solliciter les subventions ;

- Considérant** l'avant-projet et le PRO produit par Suez Consulting en 2020 ;
- Considérant** le descriptif de l'action 6B-22 ;
- Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT	Etat		CD 74		Autofinancement	
		Tx	Subv.	Tx	Subv	Tx	Montant
Conduite d'opération	30 000 €	50 %	15 000 €			50 %	15 000 €
Elaboration des dossiers réglementaires	100 000 €	50 %	50 000 €	10 %	10 000 €	40 %	40 000 €
Procédures foncières	30 000 €	50 %	15 000 €	10 %	1 500 €	40 %	12 000 €
Total	160 000 €	50 %	80 000 €	10 %	11 500 €	50 %	67 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 80 000 € HT et du Conseil Départemental de Haute Savoie pour 11 500 € HT ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
 Le 23 juillet 2020

Bruno FOREL,
 Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2020-D-113

Objet : Demande de subvention - Fiche-action 7B-22 « Protection du Hameau du Pont Neuf à Reignier »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat et notamment la fiche action 7B-22 « Protection du Hameau du Pont Neuf à Reignier » ;
- Vu** la délibération D2020-03-08 « Programme d'action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 / 2026 (PAPI Arve 2) - demande de subvention », autorisant le Président à solliciter les subventions ;

- Considérant** l'avant-projet produit par Sage Environnement en 2020 ;
- Considérant** le descriptif de l'action 7B-22 ;
- Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT	Etat		CD 74		Autofinancement	
		Tx	Subv.	Tx	Subv	Tx	Montant
Conduite d'opération	30 000 €	40 %	12 000 €			60 %	18 000 €
Etude de conception au stade PRO élaboration des dossiers règlementaires	140 000 €	40 %	56 000 €	10 %	14 000 €	50 %	70 000 €
Total	170 000 €	40 %	68 000 €	10 %	14 000 €	50 %	88 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 68 000 € HT et du Conseil Départemental de Haute Savoie pour 14 000 € HT ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
 Le 23 juillet 2020

Bruno FOREL,
 Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2020-D-114

Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Fiche-action 2A-22 « Développement d'un système local d'alerte de crues »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat et notamment la fiche action 2A-22 « Développement d'un système local d'alerte de crues » ;
Vu la délibération D2020-03-08 « Programme d'action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 / 2026 (PAPI Arve 2) - demande de subvention », autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif de l'action 2A-22 ;
Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT	Etat		CD 74		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
1. Etudes de conception/mise à jour du système d'alerte	80 000 €	50 %	40 000 €	10 %	8 000 €	40 %	32 000 €
2. Frais divers (télétransmission, traitement des données, etc.)	20 000 €	50 %	10 000 €	10 %	2 000 €	40 %	8 000 €
Total	100 000 €	50 %	50 000 €	10 %	10 000 €	40 %	40 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat et du CD74 pour un montant de 60 000 € HT, et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
 Le 23 juillet 2020

Bruno FOREL,
 Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
 - sa réception en sous-préfecture le :
 - sa publication le :
 Le Président



DÉCISION N° 2020-D-115

Objet : Avenant 1 au marché 2019-PI-21 « Etude d'avant-projet - renaturation du marais d'Entreverges »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »

Vu la décision N°2019-D-0154 intitulée « Attribution du marché – 2019-PI-21 relatif à l'étude d'avant-projet – renaturation du marais d'Entreverges »

Considérant la notification du marché en date du 20/11/2019

Considérant la notification de la tranche optionnelle 3 (piézomètre), intervenue tardivement (le 17/02/2020)

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 du marché, qui prolonge le marché de 2 mois, sans incidence financière.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- M. le responsable d'agence de Setec hydratec

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 30/07/2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-116

Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Fiche-action 1A-21 « Affluents orphelins en vallée de l'Arve - étude hydromorphologique de sous bassins versants »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat et notamment la fiche action 1A-21 « Affluents orphelins en vallée de l'Arve - étude hydromorphologique de sous bassins versants » ;

Vu la délibération D2020-03-08 « Programme d'action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 / 2026 (PAPI Arve 2) - demande de subvention », autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif de l'action 1A-21 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT	Etat		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Affluents orphelins en vallée de l'Arve - étude hydromorphologique de sous bassins versants	500 000 €	50 %	250 000 €	50 %	250 000 €
Total	500 000 €	50 %	250 000 €	50 %	250 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 250 000 € HT, et de tout autre financeur qui viendrait réduire la part d'autofinancement ;

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 23 juillet 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-117

Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Fiche-action 1B-24 « Outils de suivi et d'évaluation des actions » - 1^{ère} tranche

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat et notamment la fiche action 1B-24 « Outil de suivi et d'évaluation des actions » ;
Vu la délibération D2020-03-08 « Programme d'action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 / 2026 (PAPI Arve 2) - demande de subvention », autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif de l'action 1B-24 ;
Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût TTC	Etat		CD 74		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
1. Location et maintenance de serveur virtuel	25 000 €	50 %	12 500 €	0 %	0 €	50 %	12 500 €
Total	25 000 €	50 %	12 500 €	0 %	0 €	50 %	12 500 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 12 500 € TTC

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
 Le 24 juillet 2020

Bruno FOREL
 Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-118

Objet : Demande de subvention - Fiche-action 7A-27 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Travaux de confortement des digues de Bonneville sous maîtrise d'ouvrage du SM3A » - annule et remplace la décision 2020-D-103

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat et notamment la fiche action 7A-27 concernant le confortement des digues de Bonneville sous maîtrise d'ouvrage du SM3A ;

Vu la délibération D2020-03-08 « Programme d'action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 / 2026 (PAPI Arve 2) - demande de subvention », autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant l'avant-projet structurel de confortement produit par la compagnie nationale du Rhône en 2018 ;

Considérant le descriptif de l'action 7A-27 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT	Etat		CD 74		Autofinancement	
		Tx	Subv.	Tx	Subv	Tx	Montant
Conduite d'opération	120 000 €	40 %	48 000 €	-	-	60 %	72 000 €
Maîtrise d'œuvre en phase conception	300 000 €	40 %	120 000 €	10 %	30 000 €	50 %	150 000 €
Autres éléments de maîtrise d'œuvre	250 000 €	40 %	100 000 €	10 %	25 000 €	50 %	125 000 €
Total	670 000 €	40 %	268 000 €	8 %	55 000 €	52 %	347 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 268 000 € HT et du Conseil Départemental de Haute Savoie pour 55 000 € HT ;

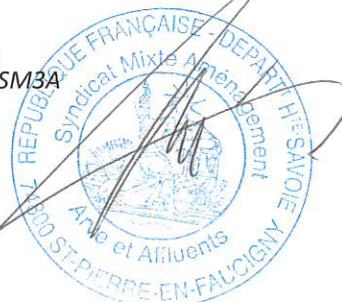
Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 27 juillet 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-119

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux de réparation du bac du Merdasson au Clos les Cots de l'Archet sur la commune de Saint-Cergues

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesse de vente et document d'arpentages, convention, servitudes, ...) » ;

Considérant la réparation nécessaire du bac afin d'assurer la bonne faisabilité des entretiens futurs ;

Considérant le projet de convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux pour la réparation du bac de rétention de matériaux du Merdasson sur la commune de Saint-Cergues ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux dans le cadre de la compétence GEMAPI avec le propriétaire suivant :

Numéro	Qualité	Nom d'usage	Prénoms	Adresse	Commune
OB 2164	Madame & Monsieur	TRIPODI	Nadège Monique & Joseph	90 Clos les Cots de l'Archet	74140 SAINT-CERGUES

La dite-convention est annexée à cette présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Maire de Saint-Cergues,

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 8 août 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-120

Objet : Etude de caractérisation des débits de l'Arve et du Giffre

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L2122-22 par renvoi du L5211-2 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-3, relatif aux services ne pouvant être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°67-11 du 15 décembre 2011 acceptant que le SM3A assure la maîtrise d'ouvrage des actions inscrites au PAPI du bassin versant de l'Arve et relevant de sa compétence et autorisant le Président à signer tout document attestant de l'engagement du SM3A à réaliser lesdites actions, sous réserve que les crédits soient inscrits aux budgets ;

Vu le second Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve validé par la Commission nationale Mixte Inondation le 02/07/2020, et notamment la fiche action n°1A-21 « Affluents orphelins en vallée de l'Arve - étude hydromorphologique de sous bassins versants » ;

Vu la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n°D2019-03-012 approuvant le plan de financement de la fiche action n°1A-21 « Affluents orphelins en vallée de l'Arve - étude hydromorphologique de sous bassins versants » ;

Considérant la volonté du SM3A de fonder ses prochaines études de conception de digues de protection contre les crues de l'Arve et du Giffre sur une connaissance robuste de l'hydrologie ;

Considérant les nombreux enjeux présents à proximité de l'Arve et du Giffre exposés à un risque d'inondation important ;

Considérant que dans le cadre des précédentes études hydro-morphologiques du bassin versant du Giffre et de l'Arve réalisée par le SM3A entre 2000 et 2016, plusieurs incohérences ont été mises en évidence concernant les valeurs de débits de crues estimées sur ces cours d'eau, avec notamment des valeurs semblant surestimées sur le Giffre et une incohérence entre les estimations des autorités suisses et françaises sur l'Arve ;

Considérant que EDF a développé des méthodes d'analyses hydrologiques considérées comme très robustes pour le dimensionnement d'ouvrages hydro-électriques ;

Considérant la proposition technique et commerciale de EDF fournie au SM3A le 25 juin 2020 ;

Considérant les éléments inscrits au budget du SM3A pour l'année 2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de confier à EDF la mission suivante : « Etudes d'estimation de l'aléa crue du Giffre et de l'Arve pour le SM3A », dont l'objectif est de mettre en œuvre la méthode du SCHADEX pour l'estimation des débits de crues de l'Arve au droit de Arthaz et du Giffre au droit de Samoëns et Marignier, pour des périodes de retour de 10, 100 et 1000 ans ;



ARTICLE 2 : d'approuver la réalisation de cette prestation par EDF-DTG pour un montant forfaitaire de 54 500,00 Euros HT ;

ARTICLE 3 : de signer tout document se rapportant à ce marché ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- EDF-DTG

*Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 30 juillet 2020*

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-0121

Objet : Attribution du marché – 2020-PI-10 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des seuils de Fernolet et de la RD1203 sur le Foron de la Roche

Annule et remplace suite à erreur matérielle

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers » ;

Vu la délibération n°D2016-04-15 du conseil syndical en date du 23 juin 2016, relative au dépôt, portage, animation, maîtrise d'ouvrage de certaines actions et demandes de subventions pour le Contrat vert et bleu Arve porte des Alpes ;

Vu la délibération n°D2019-04-07 du conseil syndical en date du 18 juillet 2019, relative à l'actualisation du plan de financement des fiches actions n°1 et 15 du Contrat vert et bleu Arve porte des Alpes ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le programme du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes, signé le 9 décembre 2016 et notamment la fiche action n°15 ;

Considérant le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-2-6 ;

Considérant la consultation des entreprises qui s'est déroulé du 28/07/2020 au 15/09/2020 sous la forme d'une procédure adaptée, les offres remises par les entreprises candidates dans les délais impartis, le rapport d'analyse élaboré par le SM3A et l'avis de la commission MAPA qui s'est réunie le 08/10/2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n° 2020-PI-10 relatif aux études préalables et à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des seuils de Fernolet et de la RD1203 sur le Foron de la Roche au groupement représenté par son mandataire Eau et Territoires (38 rue Anatole France 38 100 Grenoble) et à l'entreprise co-traitante Infrapolis (6 rue Pierre Joseph Martin 69 600 Oullins),

Article 2 : Le montant de la mission s'élève à 29 250 € HT de tranche ferme, soit un montant estimatif de 38 450 € HT, considérant les prix forfaitaires des tranches optionnelles. Les tranches optionnelles seront affermies le cas échéant par ordres de service.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le gérant de Eau et Territoires

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 12 octobre 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-122

Objet : Acquisition de la parcelle assise de la digue de la Châtelaine en bordure de l'Arve propriété de la commune de Gaillard sur la commune d'Annemasse : A2057

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L1311-13 concernant la passation des actes concernant les droits réels immobiliers en la forme administrative ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, relevant le seuil obligatoire de consultation préalable aux transactions immobilières à 180.000 € ;

Vu la délibération n°D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016 accordant, dans son alinéa 14, délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants » ;

Vu la délibération n°D2017-03-04 du Comité syndical du 2 juin 2017 désignant Messieurs Burnet et Burgniard, respectivement 1er vice-président et 2nd vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le président en la forme administrative ;

Vu le programme d'action et de prévention des inondations du territoire du SAGE de l'Arve n°2 de 2020 à 2026 et notamment les fiches actions n°7A-25 et 7A-25bis visant à conforter et mettre en conformité le système d'endiguement de la Châtelaine ;

Vu le Budget 2020 du SM3A alloué aux acquisitions foncières.

Considérant que ~~la parcelle~~ ces parcelles se situent en zone N au PLU d'Annemasse, en bordure de l'Arve.

Considérant que les parcelles se trouvent en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'inondation

Considérant le souhait émis par la commune de Gaillard propriétaire de la parcelle A 2057 de céder au profit du SM3A ladite parcelle moyennant le prix de un euro (1,00€) qui ne sera pas versé :

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle A 2057 propriété de la commune de Gaillard sur la commune d'Annemasse, sous la forme administrative, moyennant le prix de UN EURO (1,00 €) qui ne sera pas versé. Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 328 €

Article 2 : De faire appel à la SAFACT pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

Article 3 : De prendre en charge les frais et accessoires de cette acquisition

Article 4 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 3 août 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-123

Objet : Convention avec la Direction de l'administration pénitentiaire concernant la production de services ou de biens par des personnes détenues.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°D2016-03-05 modifiée du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant que l'administration pénitentiaire propose des conventions permettant aux détenus qui en font la demande d'assurer une activité professionnelle dans un objectif réinsertion sociale et professionnelle (production de biens ou services) pour répondre aux besoins des cocontractants ;

Considérant l'estimation des besoins du SM3A,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'administration pénitentiaire concernant la production des biens ou services par des détenus répondant aux caractéristiques ci-dessous :

- les missions confiées participent à la réinsertion sociale et professionnelle des détenus.
- le contrat est conclu pour une durée de 4 ans et le montant total des dépenses ne pourra excéder la somme de 39 999.99€HT
- l'administration met à disposition les locaux en rapport avec la nature de l'activité confiée et est responsable de leur conformité avec la législation du travail et la réglementation relative à la lutte contre l'incendie
- chaque prestation fera l'objet d'un devis présentant les tarifs proposés par l'administration pénitentiaire et qui pourra être refusé par le SM3A si les deux parties ne parviennent pas à un accord.
- Le SM3A participera aux charges diverses en lien avec missions confiées (éclairage, chauffage, électricité, fluide, nettoyage des locaux...)

ARTICLE 2 : de signer tout document nécessaire à l'exécution de la convention

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Monsieur le directeur de l'Administration pénitentiaire

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 3 Août 2020

Le Président du SM3A
Bruno FORET



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-124

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000€.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22;
Vu la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : «Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le Président dans la limite d'un montant annuel de 500 000 € » ;
Vu l'article L2512-5 du Code de la commande publique
Considérant la proposition de la Caisse d'Epargne ;
Considérant les variations du niveau de la trésorerie du SM3A ;
Considérant que les crédits de trésorerie sont appelés à être mouvementés selon les besoins du SM3A ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne répondant aux caractéristiques exposées ci-après :

- Montant maximal autorisé : 500 000€
- Date d'effet du contrat : 30 juillet 2020
- Durée du contrat : Un an
- Taux d'intérêt : choisi à chaque tirage
 - Taux fixe de 0.61% l'an
 - €STR + marge de 0.60%
- Les intérêts courent à compter de la mise à disposition des fonds jusqu'au jour calendaire précédant la date de remboursement des fonds (décompte des intérêts en tant compte du nombre exact de jours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours)
- Tirage par crédit d'office
- Paielements des intérêts : Mensuel par débit d'office
- Frais de dossier : 0.25% de l'autorisation (1 250€) prélevés en une fois.
- Commission de non utilisation : Sans

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution du contrat.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 03/08/2020

Le Président
Bruno FOREL,



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-125

Objet : Demande de subvention – Fiche-action A-1-1 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RT01 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulées « Redonner avec ambition de l'espace latéral à l'Arve – secteur Arve médian » - opération 1 relative à l'étude préliminaire et AVP.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche action A-1-1 ;

Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau signé le 28 juin 2019, et notamment sa fiche-action RI01 ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 7 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif de l'action A-1-1 et RI01 ;

Considérant que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour mettre en œuvre une étude préliminaire pour redonner de l'espace à l'Arve médiane ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le Contrat de territoire ENS et le Contrat global du bassin versant de l'Arve ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour l'opération n°1 de l'action, pour les années 2020-2022 « étude préliminaire et AVP » :

N°	Années	Coût (HT)	CD74		AE RMC		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
1	2020 - 2022	80 000 €	60%	48 000 €	20%	16 000 €	20%	16 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur le montant TTC :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (48 000 € HT)
- De l'Agence de l'Eau RMC (16 000 € HT)

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 07/08/2020

Reçu en préfecture le 07/08/2020

Affiché le 07/08/2020

ID : 074-257401943-20200806-2020_D_125-AU

SLOW

Année 2020
Feuillet n°
2020/.....

Paraphe

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 6 août 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-126

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/12/2019 et le 17/07/2020 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1709 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
GENTINA	Arthur	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DECHAMBOUX	Isabelle	ETEAUX
MARMOUX	Franck et Régine	LA ROCHE SUR FORON
HANRARD	Julien	MARIGNIER
PAIRE	Christian	LA ROCHE SUR FORON
BAYET	Olivier	SAINT-LAURENT
PERRET	Alexandre	SCIONZIER
THEVENOT	Françoise	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
CARON	Alain	ARACHES-LA-FRASSE
MONTOUCHET	Patricia	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 05 Août 2020

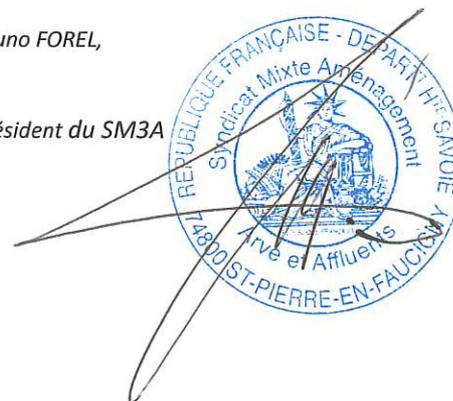
Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-0127

Objet : Attribution du marché – 2020-PI-14 relatif à aux inventaires et délimitations de zones humides du bassin versant de l'Arve

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

Vu le SAGE de l'Arve approuvé par arrêté préfectoral DDT 2018-130 du 23 Juin 2018 ;

Considérant le besoin d'amélioration des connaissances des zones humides du périmètre EPAGE de l'Arve ;

Considérant l'élaboration en cours du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant de l'Arve ;

Considérant les dossiers présentés, qui respectent les critères d'attribution ;

Considérant la consultation des entreprises qui s'est déroulé du 18 juin 2020 au 20 juillet 2020 sous la forme d'une procédure adaptée, pour un accord-cadre à bons de commandes, les offres remises par les entreprises candidates le 20 juillet 2020 et **l'analyse des offres** ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n° 2020-PI-14 à l'entreprise SERCE Salomon Environnement – 201 rue de la République – 73 300 Saint-Jean-de-Maurienne, avec en co-traitant Lamarque Environnement – 5 rue Beyle Stendhal – 38640 Claix, pour un montant maximal de 210 000 € HT, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois,

Article 2 : De signer tout document relatif au présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Gérant de SERCE - Salomon Environnement

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 6 août 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-0128

Objet : Attribution du marché – 2020-TVX-03 relatif aux travaux de restauration de la Petite Eau dans son ancien lit.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-0 ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant la nécessité de restaurer la Petite Eau Noire dans son ancien lit au niveau du franchissement du tunnel ferroviaire des Montets situé sur la commune de Vallorcine ;

Considérant le dossier présenté, qui respectent les critères d'attribution ;

Considérant la consultation des entreprises qui s'est déroulé du 25 juin 2020 au 21 juillet 2020 sous la forme d'une procédure adaptée, les offres remises par les entreprises candidates le 21 juillet 2020 et l'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n° 2020-TVX-03 relatif aux travaux de restauration de la Petite Eau Noire dans son ancien lit à l'entreprise SARL DUMAS Frères – 2007 avenue André Lasquin – 74700 SALLANCHES,

Article 2 : Le montant des travaux s'élève à 80 380 € HT soit 96 456 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 6 août 2020,

Bruno FOREL,



Président du SM3A Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2020-D-130

Objet : Mission de prévision de crue et d'étiage en temps réel pour l'année 2020

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le décret 2016-360 relatif aux marchés publics, notamment son article 30 alinéa 3^b, relatif aux services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques ;

Vu la délibération du Conseil syndical D 2016-03-05 en date du 12 avril 2016, confiant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, et notamment d'après l'alinéa 6 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Vu le programme du second PAPI du territoire du SAGE de l'Arve et plus particulièrement la fiche action n°2A-22 « Développement d'un système local d'alerte de crues » ;

Considérant que la société Hydrique Ingénieurs propose une prestation innovante permettant, au moyen d'un modèle pluie-débit, de modéliser en temps réel des prévisions de débit, sur la base de différents modèles de prévision météorologiques ;

Considérant que le SM3A souhaite se doter d'un système local d'alerte de crues ;

Considérant que le SM3A pourrait tirer bénéfice de la prévision des étiages ;

Considérant la proposition commerciale de Hydrique Ingénieurs en date du 17/06/2020 sous forme d'un abonnement annuel décomposé de la façon suivante :

- Le « service de base » de prévision de crues et d'étiages en temps réel (prévisions calibrées sur les 5 stations de mesure propriété de la DREAL présentes sur le bassin versant de l'Arve) pour une durée de 1 an et un montant de 6 900 € HT
- L'option alertes SMS et mails pour 350 € HT
- L'option « prévisions sur la base du modèle météorologique Keraunos » pour un montant de 1 700 € HT ;
- L'option « Données radar pour la prévision immédiate de précipitation (modèle AROME-PI de MétéoFrance) » pour un montant de 1 000 € HT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de confier à Hydrique Ingénieurs une mission de prévision de crues et d'étiages en temps réel, pour une durée de 1 an, démarrant début mai 2020 ;

ARTICLE 2 : d'approuver la réalisation de cette prestation par Hydrique Ingénieurs pour un montant de 9 950,00 Euros HT ;

La présente décision sera consignée au registre des décisions et adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Hydrique Ingénieurs ;

Fait à Bonneville, le 24/08/2019

Le Président

Bruno Forel



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-131

Objet : Attribution de la mission CSPS pour la réalisation des travaux de confortement de la digue de la Châtelaine et de restauration morphologique de l'Arve sur les communes de Gaillard, Annemasse et Etrembières

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant »

Considérant le programme du PAPI du territoire sur SAGE de l'Arve 2020-2026 et en particulier les actions n° 7A-25 et 7A25bis ;

Considérant le projet de travaux remis par le cabinet SAFEGE pour le compte du SM3A ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre n°2018-PI-32 en cours d'exécution avec SAFEGE et BIOTEC sous maîtrise d'ouvrage du SM3A ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la mission de Coordonnateur SPS pour les travaux de confortement de la digue de la Châtelaine et de restauration morphologique de l'Arve sur les communes de Gaillard, Annemasse et Etrembières à l'entreprise : SPS CONTROLE SAS – 375 Chemin de Chez Dupuis – 74420 BOEGE

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 6 050 € HT soit 7 260 € TTC ;

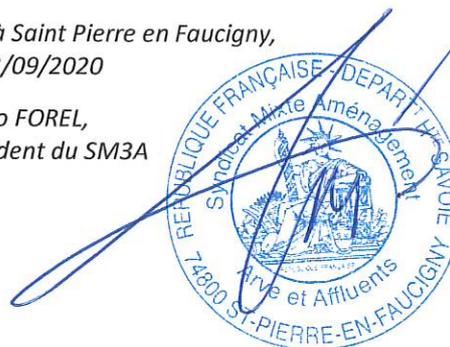
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de SPS CONTROLE

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 03/09/2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



SOUS-PRÉFECTURE
DE BONNEVILLE
14 SEP. 2020
COURRIER ARRIVÉ

DÉCISION N° 2020-D-132

Objet : Convention de financement pour la réfection des seuils du Bonnant dans la traversée du Fayet-Saint Gervais les Bains

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016 des délégations consenties au Président notamment l'alinéa 16 concernant la signature de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT

Vu les décisions 2019 D 175 et 2019 D 176 attribuant les marchés de travaux pour réfection des seuils du Bonnant dans la traversée du Fayet

Considérant que les travaux prévus par le SM3A concourent à la stabilisation du pont de la RD1205

Considérant le projet de convention financière proposé par le Département de la Haute-Savoie

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la convention entre le SM3A et le Département de la Haute-Savoie précisant les conditions de la participation financière du Département dans la limite de 54 000 € HT

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président de la Compagnie du Mont-Blanc.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 23/09/2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-133

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 20/07/2020 et le 04/08/2020 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

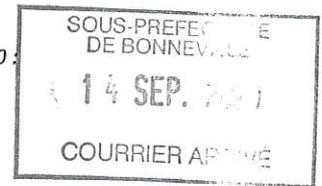
Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;



DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
KHEDRAOUI	Youssef	THYEZ
QUELFENNEC	Jean-François	CLUSES
PITTET	André Maurice	BONNEVILLE
AMOUDRUZ	Philippe	BONNEVILLE
VENJEAN	Jacques	SALLANCHES
HASSAINE	Colette	CHAMONIX-MONT-BLANC
JIMENEZ FERNANDEZ	Damien	VOUGY
TURQUET	Marc et Véronique	SCIONZIER
PELLIER	Didier	AYSE
MASCHIO	Bruno	SALLANCHES

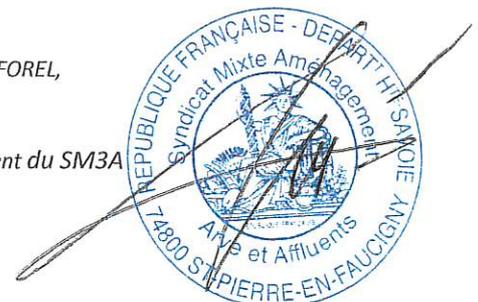
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 31 Août 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-134

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 10/08/2020 et le 21/08/2020

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1743 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
ANSELME	Hervé	SERVOZ

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
JACQUET	Cathy et Laurent	LES HOUCHES
DUVAL	Damien	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
JOANNOT	Sébastien	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
SCHÜLE	Lucien	MAGLAND
GARCIN	Philippe	NANCY-SUR-CLUSES
MUFFAT et PONTUS	Elodie & Grégory	LA ROCHE SUR FORON
LOURENCO	Vitor	SCIONZIER
CONTE	Catherine	MEGEVE
CAUQUIL	Yves	COMBLOUX

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 03 Septembre 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-135

Objet : Fonds Air Bois – Avenant n°2 à la Convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de VOUGY dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 500 € par la mairie de VOUGY

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;
Vu la délibération n°74-23 du Comité syndical en date du 1^{er} juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;
Vu la déclaration à la CNIL N° aQN2088503Z concernant la base de données du Fonds Air Bois ainsi que la déclaration N° 1679226v1 concernant l'échange de données avec des organismes extérieurs au déclarant ;
Vu la délibération N°2017-05-10 du conseil municipal en date du 19 mai 2017 relative à la mise en place d'un abondement par la commune au fonds air bois pour permettre le remplacement d'un appareil de chauffage au bois ;
Vu la convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de VOUGY dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 500€ par la commune de VOUGY 2017-2018 signée par la commune de VOUGY et le SM3A ;
Vu la délibération 2018-12-09 du conseil municipal de VOUGY modifiant la durée de d'aide accordé par la commune de VOUGY ;
Vu la décision 2019-D-003 du SM3A modifiant la durée de la convention de mise à disposition des données d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de VOUGY dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 500 € par la mairie de VOUGY ;

Considérant que l'avenant n°1 à la convention est devenu caduque et que le dispositif Fonds Air Bois se poursuit;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de VOUGY pour le versement d'une prime supplémentaire accordée par la commune, modifiant les points suivants :

- Durée de la convention : La mise à disposition des données au titre de l'article 2 est valable du 1^{er} Juin 2017 jusqu'à la fin du dispositif Fonds Air Bois et dans la limite des crédits disponibles.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Commune de VOUGY ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 31 août 2020

Le Président, Bruno FOREL





DÉCISION N° 2020-D-136

Objet : Fonds Air Bois – Avenant N°2 à la convention de mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de PASSY dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 2000€ sous condition de ressources

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;

Vu la délibération n°74-23 du Comité syndical en date du 1^{er} juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la déclaration à la CNIL N° aQN2088503Z concernant la base de données du Fonds Air Bois ainsi que la déclaration N° 1679226v1 concernant l'échange de données avec des organismes extérieurs au déclarant ;

Vu la convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de Passy, signée par la commune de Passy et le SM3A ;

Vu la délibération adoptée par le conseil municipal de PASSY du 30 juillet 2020, relative à l'augmentation de la prime accordée ;

Considérant la volonté de la municipalité de Passy de soutenir davantage le dispositif Fonds Air Bois géré et animé par le SM3A, en accordant une prime supplémentaire de 2000 euros sous condition de ressources aux dossiers Fonds Air Bois réalisés sur sa commune et ce jusqu'à la fin du dispositif Fonds Air Bois ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la commune de PASSY l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de PASSY dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 2000€ sous condition de ressources, et ce jusqu'à la fin du dispositif Fonds Air Bois ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Commune de Passy ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 31 Août 2020.

Le Président, Bruno FOREL





DÉCISION N° 2020-D-137

Objet : Fonds Air Bois – Avenant n°2 à la Convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de MARIGNIER dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 250 € par la mairie de MARIGNIER

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;

Vu la délibération n°74-23 du Comité syndical en date du 1^{er} juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la déclaration à la CNIL N° aQN2088503Z concernant la base de données du Fonds Air Bois ainsi que la déclaration N° 1679226v1 concernant l'échange de données avec des organismes extérieurs au déclarant ;

Vu la délibération N°2017-03-23 du conseil municipal en date du 6 mars 2017 relative à la mise en place d'un abondement par la commune au fonds air bois pour permettre le remplacement d'un appareil de chauffage au bois ;

Vu la convention pour la mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de MARIGNIER dans la cadre de l'abondement supplémentaire de 250€ par la commune de MARIGNIER 2017-2018 signée par la commune de Marignier et le SM3A ;

Vu la délibération DEL201807_065 du conseil municipal de Marignier modifiant le montant d'aide accordé par la commune de MARIGNIER ;

Vu la délibération DEL202003_019 du conseil municipal de Marignier renouvelant l'aide accordée par la commune de MARIGNIER pour l'année 2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'informations sur les bénéficiaires du Fonds Air Bois se trouvant sur la commune de MARIGNIER pour le versement d'une prime supplémentaire accordée par la commune, modifiant les points suivants :

- Les conditions de mise à disposition des données : Les dossiers Fonds Air Bois concernés, objet de la présente convention sont les suivants :
 - o Les dossiers Fonds Air Bois ayant fait l'objet d'un dépôt de demande d'instruction au SM3A du 1/01/2020 au 31/12/2020 ;
- La durée de mise à disposition :
 - o La mise à disposition des données au titre de l'article 2 est valable jusqu'au 31/12/2020 et dans la limite des crédits disponibles pour permettre le versement des primes du Fonds Air Bois jusqu'à cette date et l'envoi des dossiers concernés à la commune de MARIGNIER pour le versement de la prime supplémentaire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Commune de Marignier ;

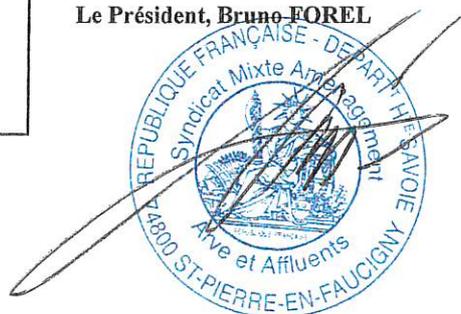
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

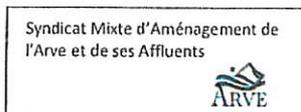
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 31 août 2020

Le Président, Bruno FOREL





Année 2020 Feuillet n° 2020/.....	Paraphe
---	---------

DÉCISION N° 2020-D-138:

Objet : Demande de subvention pour le poste de Natura 2000 année 2021 (dispositif 07.63 du PDR) – Participation de l'Etat

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
Vu la délibération du Comité Syndical D 2016-03-05 en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment : d'« Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers » ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Habitat ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2017 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Arve comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat ;
Vu l'arrêté n°DDT-2015-0798 portant approbation du Document d'Objectif du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve (ZSC FR8201715 et ZPS FR8212032) ;

Considérant que le SM3A est structure porteuse et animatrice du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve ;
Considérant que le SM3A se situe en 2020 dans la 8^e année de mise en œuvre du DOCOB de la vallée de l'Arve ;
Considérant que dans le cadre de la demande de subvention 2021 pour l'animation liée au DOCOB, les actions proposées sont les suivantes :

- Un inventaire écologique (chiroptère), un suivi ornithologique participatif et des animations scolaires en prestation de service,
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site ;
- Information, communication et sensibilisation ;
- Gestion des habitats et des espèces ;
- Assistance à l'application du régime d'évaluation d'incidences ;
- Amélioration des connaissances et suivi scientifique
- Soutien à l'articulation de N2000 avec les autres politiques publiques.

Considérant que ces actions débiteront après accord du service instructeur et devront être achevées impérativement au 31/12/2021 ;

Considérant que la participation de l'Etat au titre de l'Animation est en année civile ;

Considérant que les actions d'animation 2021 du site Natura 2000 de l'Arve sont estimées à 35 523,31 € TTC ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide financière auprès de l'Etat et du FEADER au titre de l'Animation 2020 du site Natura 2000 et de réaliser la programmation et la réalisation des actions d'animation prévues en 2020 et le plan de financement ci-dessous, en vue de solliciter :

ARTICLE 2 :

Dépenses	Montant TTC	Subvention (Etat, FEADER) TTC	Autofinancement
Prestation de service	11 565 €	11 565 €	0 €
Frais de personnel	20 833,32 €	20 833,32 €	0 €
Coûts indirects	3 124,99 €	3 124,99 €	0 €

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de la DDT74,
- Monsieur le Trésorier de Bonneville.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 31/08/2020

Le Président

Bruno FOREL





DÉCISION N° 2020-D-0139

Objet : Demande de subvention –Fiche-action A-3-2 Renaturer la Bialle et ses affluents, le Vervex et le torrent d'Arbon et le Nant d'Arvillon, en parallèle de projets de prévention des inondations

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** la délibération du D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers » ;
- Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

- Considérant** le descriptif de l'action A-3-2 et notamment les opérations 2, 3, 4 et 5 ;
- Considérant** que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour mettre en œuvre la renaturation de la Bialle et de ses affluents, le Vervex, le torrent d'Arbon et nant d'Arvillon ;
- Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour les opérations 2, 3, 4 et 5 de l'action, pour les années 2020-2023 :

	Taux de subvention	Montant de la Subvention
Département de la Haute Savoie	60 %	90 000 €
SM3A	40 %	60 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur le montant HT, du Département de la Haute Savoie (90 000 €).

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 14 septembre 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-140

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 21/08/2020 et le 02/09/2020 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BRIFFAZ	Gérard	MEGEVE
DUVILLARD	Yohan	DOMANCY
BRUNEL	Sébastien et Valérie	SAINT-LAURENT
GROSSET-BOURBANGE	Annick	SALLANCHES
RIVAT	Christian	SALLANCHES
PONCET	Jean-Paul	NANCY SUR CLUSES
BARADE	Diane	CHATILLON SUR CLUSES
FALCINELLI	Guy	SCIONZIER
FABBRI	Jérémie	LA ROCHE SUR FORON
REUSE	Joseph	CONTAMINE SUR ARVE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

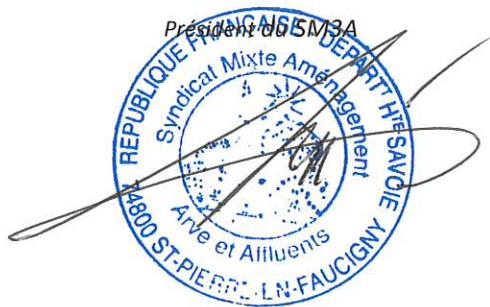
Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 18 Septembre 2020

Bruno FOREL,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-141

Objet : Demande de subvention au titre du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve n°2 (PAPI Arve 2 pour la période 2020 – 2026) - Fiche-action 1B-21 « Etude et acquisition de repères de crues »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers » ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat et notamment la fiche action 1B-24 « Outil de suivi et d'évaluation des actions » ;

Considérant le descriptif de l'action 1B-21 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût €HT	Etat		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
1. Recherche, fabrication et pose de repère de crue	30 000 €	50 %	15 000 €	50 %	15 000 €
2. 0.5 ETP équipe SM3A animation « sensibilisation, vulnérabilité »	Pour mémoire				
Total	30 000 €	50 %	15 000 €	50 %	15 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 15 000 €

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 25 septembre 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-142

Objet : Attribution d'une mission de suivi faune dans le cadre de la fiche action 4 du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes pour la période 2020-2022

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L2122-22 par renvoi du L5211-2 ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande publique ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

Vu la délibération n°D2016-04-15 du conseil syndical en date du 23 juin 2016, relative au dépôt, portage, animation, maîtrise d'ouvrage de certaines actions et demandes de subventions pour le Contrat vert et bleu Arve porte des Alpes ;

Vu la délibération n°D2017-02-09 du conseil syndical en date du 2 février 2017, relative à l'actualisation du programme d'action du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes emportant modification de la délibération n°D2016-04-15, qui cite notamment la fiche action 4 en maîtrise d'ouvrage SM3A ;

Vu la délibération n°D2019-05-07 du conseil syndical en date du 28 octobre 2019, relative au bilan intermédiaire du contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes ;

Considérant la signature du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes le 9 décembre 2016 par ses 15 partenaires ;

Considérant la consultation relative à la réalisation de suivis faune sur le territoire du Contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes, sur la base d'une demande de devis envoyée à CD Eau Environnement, France Nature Environnement, Instinctivement Nature, Mosaïque Environnement, Sage Environnement via la plateforme MP74 le 21/07/2020 ;

Considérant le devis reçu de la société Instinctivement Nature dans les délais fixés au 20/08/2020 à 16h ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis de l'entreprise INSTINCTIVEMENT NATURE (142 impasse des Glaises 74 350 Villy Le Pelloux) pour la réalisation de la mission de suivi faune sur le territoire du contrat vert et bleu Arve Porte des Alpes pour un montant total de 36 286 € HT ;

Article 2 : De signer tout document relatif à l'attribution de la présente mission.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Instinctivement Nature.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 1^{er} octobre 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





Envoyé en préfecture le 06/10/2020
 Reçu en préfecture le 06/10/2020
 Affiché le 06/10/2020
 ID : 074-257401943-20201001-2020_D_143-AU

Année 2020
 Feuillet n°
 2020/.....

Paraphe

DÉCISION N° 2020-D-143

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 02/09/2020 et le 15/09/2020 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;
- Vu** les statuts du SM3A ;
- Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;
- Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;
- Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;
- Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;
- Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1797 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
HAYETINE	Alexandre	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
RITTLING	Philippe	PASSY
ANTOINE	Virginie	CHAMONIX-MONT-BLANC
SPREAFICO	Charles	SALLANCHES
GACHET	Laurent	COMBLOUX
REFFUVEILLE	Nicolas	GLIERES VAL DE BORNE
SAUVEE	Jean-Pierre	PASSY
BENEDETTI	Bruno	THYEZ
FRISON-ROCHE	Elodie et Patrice	ARENTHON
BESSION	Germaine	MEGEVE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
 Le 01 Octobre 2020



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-144

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs relative à la gestion des îles de Vougy réalisée par ASTERS 2020-2024

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-7 relatif à la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et L213-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et suivants ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 lui permettant de prendre toutes les décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000€ HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires.

Vu la délibération D2018-07-06 en date du 13/12/2018 fixant les participations financières 2019 des structures membres pour la mise en œuvre de l'exercice de la compétence GEMAPI transférée au SM3A ;

Vu la délibération D2019-01-16 du 14 février 2019 portant approbation de la stratégie milieux du SM3A approuvée par et portant les ambitions du SM3A en faveur des milieux aquatiques, à savoir :

- Agir pour pérenniser les milieux aquatiques et alluviaux, voire en recréer
- Agir pour optimiser le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques et alluviaux en vue d'atteindre le bon état écologique et de conserver une capacité à la résilience du territoire face aux changements climatiques
- Devenir l'incontournable partenaire des acteurs de terrain et l'unique gestionnaire public des cours d'eau et des milieux associés, en étant exemplaire et vertueux en la matière
- Améliorer et diffuser la connaissance des milieux aquatiques particuliers du territoire ;

Considérant que le Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (ASTERS) gère ce site depuis 1989 et que trois plan de gestion ce sont succédés pour le site (2001-2008 / 2009-2013 / 2015-2019) ;

Considérant que le Département de la Haute-Savoie, l'ATMB, l'Europe et l'Etat (via un contrat Natura 2000) participent également au financement de ce programme d'actions inscrit dans le plan de gestion pour les années 2020-2024 ;

Considérant que ce site alluviale est intégré au complexe alluvial de l'Arve et que les actions financées contribuent à amélioration et à la gestion des milieux aquatiques ;

Considérant la démarche engagée par le SM3A pour gérer les sites alluviaux notamment à travers la mise en œuvre de son Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) ;

Considérant que le site des Iles de Vougy est situé dans le site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve, animé par le SM3A.

DÉCIDE

Article 1 : de signer la Convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2024 relative à la gestion des Iles de Vougy fixant les actions devant être mises en œuvre par l'association ASTERS pour un montant total de subvention de 29 946,56 € TTC pour les années 2020-2021-2022-2023-2024 (soit 8 000€ TTC en moyenne par an)

Article 2 : d'effectuer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution de la convention

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 01 Octobre 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Envoyé en préfecture le 16/10/2020

Reçu en préfecture le 16/10/2020

Affiché le 16/10/2020

ID : 074-257401943-20201012-2020_D_146-AU

SLO

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Année 2020
Feuillet n°
2020/.....

Paraphe

DÉCISION N° 2020-D-146

Objet : Avis sur ICPE – Enquête publique – autorisation environnementale Sté PORTIGLIATI

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 19 : « émettre les avis sur les ouvrages, réseaux ou toute autre consultation ou enquête publique, localisés sur les ouvrages ou cours d'eau dont il a la gestion ou à portée locale dans ses domaines de compétence »

Vu l'arrêté n°PAI-2020-0064 du 7 Aout 2020, portant ouverture et organisation d'une enquête publique concernant la modification substantielle de l'établissement exploité par la société Portigliati situé au 605 rue de Jumel – ZI de la Maladière à Cluses

Considérant que l'avis du SM3A est sollicité dans le cadre de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Portigliati à Cluses, en vue de la modification substantielle de son établissement;

DÉCIDE

Article 1 : De donner un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte du risque inondation (Q20 à Q100) et de mesures visant à réduire la vulnérabilité du site et les risques de pollution. Un plan personnalisé de réduction de la vulnérabilité peut en effet être conduit tel que prévu au Plan d'Action et de Prévention des inondations de l'Arve (PAPI 2).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Savoie.
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Directeur de la DDT de la Haute Savoie
- Monsieur le Maire de Cluses
- DDP, pôle administratif des installations classées

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 12 OCT. 2020

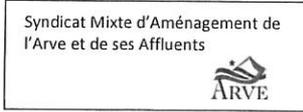
Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





Année 2020 Feuillet n° 2020/.....	Paraphe
---	---------

DÉCISION N° 2020-D-147

Objet : Demande de subvention – Fiche-action A-1-2 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RI02 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulées « Redonner avec ambition de l'espace latéral à l'Arve, sur l'espace Borne-Pont de Bellecombe, pour améliorer la dynamique de la rivière (gestion des milieux et prévention des inondations), entre Saint- Pierre-en-Faucigny et Contamine-sur-Arve » - Opération 6 partie A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-1-2 ;
- Vu** le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019 et notamment sa fiche-action RI02 ;
- Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;
- Vu** la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 7 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

- Considérant** le descriptif de l'action A-1-2 et RI02 ;
- Considérant** que cette action permet de mettre en œuvre l'opération de retrait des déchets de la RD9 située sur le domaine public fluvial en rive droite de l'Arve sur le site des îles de Clermont sur la commune d'Arenthon ;
- Considérant** que la part de l'autofinancement SM3A sera prise en charge par l'Etat par une convention de maîtrise d'ouvrage unique ;
- Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS et le Contrat global du bassin versant de l'Arve.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour l'opération n°6 partie A de l'action :

Actions	Année	Coût HT	CD74		AE RMC		SM3A*	
			Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Autofinancement
Retrait de la décharge RD9	2020 - 2021	700 000 €	60%	420 000 €	20%	140 000 €	20%	140 000 €
TOTAL		700 000 €		420 000 €		140 000 €		140 000 €

*Le SM3A agit au nom de l'Etat à hauteur de 20% puisque la décharge est située sur le domaine public fluvial de l'Arve. Une convention de maîtrise d'ouvrage unique est prévue entre le SM3A et l'Etat

- Article 2 :** De solliciter l'aide financière sur le montant HT :
- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (420 000 € HT)
 - De l'Agence de l'Eau RMC (140 000 € HT)

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Année 2020
Feuillet n°
2019/.....

Paraphe

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

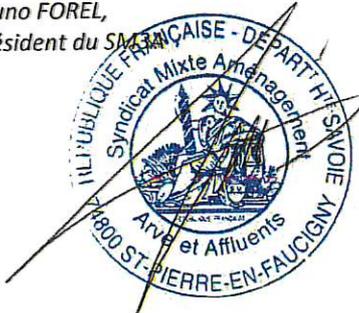
Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 3 novembre 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Année 2020
Feuillet n°
2020/.....

Paraphe

DÉCISION N° 2020-D-148

Objet : Commande de production et fourniture de 20 000 plants d'hélophytes à l'association Alvéole.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-5-3, opération n°5 ;

Vu le programme du Contrat Global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019 et notamment sa fiche-action RI23 ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 7 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu la décision n°2020-D-080 de demande de subvention – Fiche-action B-5-3 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Contribuer au génie écologique des milieux alluviaux de montagne et des zones humides à l'échelle du bassin versant de l'Arve » - Opérations 4, 5 et 6

Considérant le descriptif de l'action B-5-3 et RI23;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS et le Contrat global du Bassin versant de l'Arve ;

Considérant que le Code de la commande publique permet à l'acheteur, lorsque le besoin est inférieur à 40 000€ hors taxes, de conclure un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables sous réserve de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant la proposition fournie par Alvéole ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'offre technique et financière de l'Association Alvéole pour la production et la fourniture de 20 000 plants d'hélophytes d'un montant de 35 410 € TTC :

Article 2 : De signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Madame la Directrice de l'association Alvéole, Catherine DOUARD
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 06/10/2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-149

Objet : Commande d'une prestation de maîtrise d'œuvre pour la renaturation morphologique de l'Arve à Gaillard et Etrembières au niveau de l'île aux Castors.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant le marché n°2018-PI-32 passé pour le compte de l'Etat en vue de conforter et de mettre en conformité le système d'endiguement de la Châtelaine.

Considérant l'Avant-projet remis par le groupement SAFEGE / BIOTEC dans le cadre du marché n°2018-PI-32 en juillet 2019 et la présentation en bureau du SM3A du 7/08/2019 ;

Considérant que l'objet du marché n°2018-PI-32 ne permet pas de réaliser la restauration morphologique du lit de l'Arve sur ce périmètre tel qu'envisagé dans le cadre de l'avant-projet ;

Considérant que le Code de la commande publique permet à l'acheteur, lorsque le besoin est inférieur à 40 000e hors taxes, de conclure un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables sous réserve de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant que le devis reçu le 4 novembre 2020 du groupement SAFEGE/BIOTEC et l'offre technique attachée sont pleinement satisfaisants et répondent au besoin,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'offre technique et financière du groupement SAFEGE/BIOTEC pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la renaturation morphologique de l'Arve au droit de l'île aux castors sur les communes de Gaillard et Etrembières d'un montant de 17 700 € HT, soit 21 240 € TTC ;

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le directeur de SAFEGE,

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 6/11/2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-150

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 09/09/2019 et le 21/09/2020 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PERRIN	Francis	UGINE (Travaux réalisés à Praz-sur-Arly)
PECRON	Dominique	BONNEVILLE
LONG	Anthony	PASSY
JOVET	Yves	CORDON
DEDECKER	Jean	ARENTHON
DUFLOT	Hugues	DEMI-QUARTIER
BAPTENDIER-SANTIQUET	Gilles	MEGEVE
KENNEDY et OUTURQUIN	Faustine et Loïc	SAINTE-SIGISMOND
ZAJACKOWSKI	Marie-Christine	PASSY
PAGANEL	Jacques	CLUSES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

*Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 07 octobre 2020*

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-151

**Objet : Commande d'une mission d' « équipement en échelles limnimétriques du bassin versant de l'Arve » -
Fiche-action 2A-21 « Appareillage du bassin versant pour l'acquisition de données » du PAPI2**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers » ;

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat et notamment la fiche action 2A-21 « Appareillage du bassin versant de l'Arve pour l'acquisition de données » ;

Considérant le descriptif de l'action 2A-21 ;

Considérant l'offre de l'entreprise Ceneau en date du 28 septembre 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier à la société CENEAU, 265 avenue de l'industrie, 34 820 Teyran une mission d'équipement en 6 échelles limnimétriques du bassin versant de l'Arve

Article 2 : D'approuver le montant de la mission qui s'élève à 20 820€HT, soit 24 984€TTC

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette mission.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 8 octobre 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE

DÉCISION N° 2020-D-0152

Objet : Attribution du marché – 2020-PI-15 relatif à l'étude hydraulique et écologique des zones humides du plateau des Moises

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
Vu le Code de la Commande publique ;
Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »
Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-5 ;
Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant l'absence de connaissances du fonctionnement hydraulique de la tourbière et Moises, et des connaissances partielles sur son fonctionnement écologique ;

Considérant les dossiers présentés, qui respectent les critères d'attribution ;

Considérant la consultation des entreprises qui s'est déroulé du 09/06/2020 au 06/07/2020 sous la forme d'une procédure adaptée, les offres remises par les entreprises candidates le 06/07/2020, le rapport d'analyse élaboré par le SM3A et l'avis de la commission MAPA qui s'est réunie le 08/10/2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n° 2020-PI-15 relatif à l'étude hydraulique et écologique des zones humides du plateau des Moises à l'entreprise Mosaïque environnement, 111 rue du 1er mars 1943, 69100 Villeurbanne,

Article 2 : Le montant des études s'élève à 29 162,50 € HT de tranche ferme, soit un montant estimatif de 41 912,50 €. € HT, considérant les prix forfaitaires des tranches optionnelles et les quantités prévisionnelles des prix unitaires des tranches optionnelles. Les tranches optionnelles seront affermées le cas échéant par ordres de service.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Madame la co-gérante de Mosaïque environnement

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 12 octobre 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D- 153

Objet : Attribution d'une mission de définition de l'image directrice permettant la restauration de l'Arve Médiane sur les communes de Passy et Sallanches - Fiche-action A-1-1 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RI01 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulées « Redonner avec ambition de l'espace latéral à l'Arve – secteur Arve médian » - opération 1 relative à l'étude préliminaire et AVP.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L2122-22 par renvoi du L5211-2 ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande publique ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-1-1,

Vu le programme du Contrat Global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019 et notamment sa fiche-action RI01 ;

Vu la décision n°2020-D-125 relative aux demandes de subventions pour les fiche-action A-1-1 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RI01 du Contrat de bassin versant de l'Arve

Considérant le SM3A maître d'ouvrage de ces deux actions du contrat global et du CTDENS Alluvial ;

Considérant le sourcing réalisé le 18 septembre entre les entreprises Hépia, Biotec, Asca et Flora

Considérant le devis reçu du groupement d'entreprises :

- INCA - 30, Boulevard Gambetta - F38000 Grenoble – 8 800€ HT
- BIOTEC Biologie appliquée - 92, Quai Pierre Scize- F69005 Lyon – 8 800€ HT
- Hépia - Rte de Presinge 150 - CH-1254 Jussy – 8 800€ HT// 4800€ HT de mise en forme du projet final en option
- Flora Guilloux – Paysagiste - les curialets 73670 Entremont le vieux - 8 800€ HT

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le devis, du 29 septembre 2020, reçu du groupement d'entreprises ci-dessus désigné pour un montant de 40 k€ HT ;

Article 2 : De signer tout document relatif à l'attribution de la présente mission.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur les Directeurs des entreprises retenues en groupement

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 5 octobre 2020

Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-154

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 21/09/2020 et le 28/09/2020 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1750 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
TETI	Joseph	MARIGNIER

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DELAFOSSÉ	Alain	COMBLOUX
PICHON-POGNANT	Christine	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
MUGNIER	Jean-Pierre	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
JOSSEAU	Tony	LA CHAPELLE RAMBAUD
DUGIT-GROS	Alain et Anne	LES CONTAMINES-MONTJOIE
BIBOLLET	Fernand	MAGLAND
COLLARD	Christian	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
SIGNOROTTO	Franck	SALLANCHES
MILLON	Sumjok	CHAMONIX-MONT-BLANC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 15 Octobre 2020

Bruno FOREL,



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-155

Objet : notification d'une offre pour l'inventaire et la description des sites naturels de prélèvement de saules dans la vallée de l'Arve.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget

Considérant que le Code de la commande publique permet à l'acheteur, lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes, de conclure un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables sous réserve de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant la proposition fournie par l'HEPIA

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'offre de la Haute Ecole du Paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA) pour la réalisation d'un inventaire et description des sites naturels de prélèvement de saules dans la vallée de l'Arve d'un montant de 23 420.00 € HT, soit 23 420.00 € TTC puisque l'HEPIA n'est pas soumis à TVA ;

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur Pierre André FROSSARD, chef de projet HEPIA,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 19/10/2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-156

Objet : Commande d'une prestation d'étude sur l'opportunité de réaliser un piège à flottant sur le bassin versant du Clévieux au droit de la plage de dépôt des Fontaines.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Considérant la nécessité de quantifier l'apport de bois flottant sur le bassin versant du Clévieux en complément du confortement des systèmes d'endiguement de Samoëns Centre et Samoëns Plaine de Vallon ;

Considérant que l'Office National des Forêts gestionnaire de la forêt communale de Samoëns et son service Restauration des Terrains en Montagne gestion de la série de protection du Clévieux dispose d'un volume important de connaissance sur le bassin versant sont à même de réaliser cette prestation,

Considérant que le Code de la commande publique permet à l'acheteur, lorsque le besoin est inférieur à 40 000e hors taxes, de conclure un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables sous réserve de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant que le devis reçu le 6 octobre 2020 de l'ONF et l'offre technique attachée sont pleinement satisfaisants et répondent au besoin,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'offre technique et financière de l'Office National des Forêts et de son service Restauration des Terrains en Montagne pour la réalisation d'une étude sur l'opportunité de réalisation d'un piège à flottant sur le Clévieux à Samoëns d'un montant de 3 850 € HT, soit 4 620 € TTC ;

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le directeur de l'ONF,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 19/10/2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-157

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/09/2020 et le 02/10/2020 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1800 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
DUFFOUG-FAVRE	Marie-Rose	MAGLAND

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DEMIERE	André	AMANCY
FRANCOIS	Eric	LA ROCHE SUR FORON
DAUTRICOURT	David	CHATILLON-SUR-CLUSES
MOSSET	Jérémie	LES CONTAMINES-MONTJOIE
FONTAINE	Virgile	SAINT SIXT
ANDRADE	Bruno	GLIERES VAL DE BORNE
VOISINE	Jean	MARIGNIER
LAFACE	Giovanni	VOUGY
MUGNIER	Nicole	AMANCY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 26 Octobre 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-0159

Objet : Attribution du marché – 2020-PI-19 diagnostic de l'attractivité piscicole sur 8 affluents de l'Arve médian

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-4-3 ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant l'absence de données sur l'attractivité piscicole de nombreux affluents de la moyenne vallée de l'Arve;

Considérant la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 14/08/2020 au 05/10/2020 sous la forme d'une procédure adaptée, l'offre remise par l'entreprise AMETEN le 05/10/2020, le rapport d'analyse élaboré par le SM3A et l'avis de la commission MAPA qui s'est réunie le 29/10/2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché n° 2020-PI-19 relatif au diagnostic de l'attractivité piscicole sur 8 affluents de l'Arve médian en vue de travaux de restauration de l'habitat piscicole au groupement AMETEN / GAY ENVIRONNEMENT (mandataire AMETEN)

Article 2 : Le montant des études s'élève à 44 475 € HT pour la tranche ferme, soit un montant estimatif total de 66 000 € HT, considérant les prix forfaitaires des tranches optionnelles et les quantités prévisionnelles des prix unitaires des tranches optionnelles. Les tranches optionnelles seront affermées le cas échéant par ordres de service.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

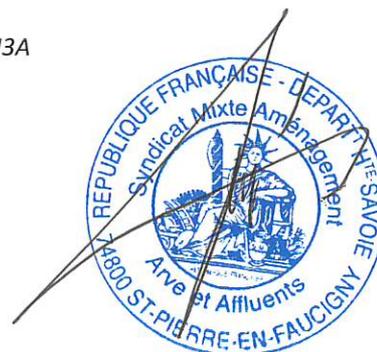
Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 2 novembre 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-160

Objet : Avenant 1 au marché n°2020-PI-11 relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre d'une opération de restauration hydromorphologique dans le secteur de la décharge RD9 » sur le secteur de l'EBPB

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-1 ;

Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019, et notamment sa fiche-action ZH1 ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 9 autorisant le Président à engager toute démarche conduisant à la mise en œuvre de cette stratégie ;

Vu la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 9 autorisant le Président à engager toute démarche conduisant à la mise en œuvre du contrat global ;

Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau signé le 28 juin 2019 et notamment sa fiche-action RI-02 ;

Vu la décision N°2020-D-093 intitulée « Attribution du marché n°2020-PI-11 relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre d'une opération de restauration hydromorphologique dans le secteur de la décharge RD9 » sur le secteur de l'EBPB »

Considérant la notification du marché en date du 08/07/2020.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché 2020-PI-11 ;

ARTICLE 2 : Le montant du marché est augmenté de 4,8 % soit une augmentation de 2 300 € HT portant le montant du marché à 50 025 € HT soit 60 030 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le directeur d'ARTELIA ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

le 26/10/2020

Le Président,
Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-161

Objet : Attribution du marché n°2020-PI-16 : Gestion des données de mesures en temps réel et prévision des crues pour la mise en alerte

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Vu le second Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI Arve 2) du territoire du SAGE de l'Arve approuvé par la Commission nationale Mixte Inondation le 02/07/2020 et notamment la fiche action n°2A-22 « Développement d'un système local d'alerte de crues » ;

Considérant la consultation réalisée entre le 3/07/20 et le 01/09/20 et les 4 offres remises par les entreprises candidates ;

Considérant le rapport d'analyse des offres produit par la commission MAPA du SM3A le 8 octobre 2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2020-PI-16 à EDF SA, 22-30 Avenue de Wagram, 75008 PARIS

ARTICLE 2 : Le montant du marché s'élève à 45 000 €HT pour la tranche ferme et à 57 000 € HT toutes options comprises. Les tranches optionnelles seront affermées le cas échéant par ordre de service.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise EDF SA ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

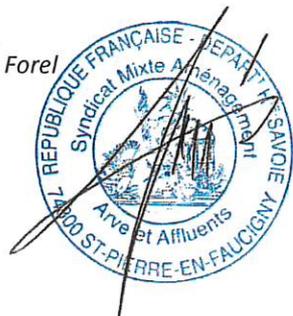
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

le 29/10/2020

Le Président, Bruno Forel





DÉCISION N° 2020-D-0162

Objet : Attribution du marché – 2020-PI-06 - Diagnostic du Torrent des Bossons

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Vu le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat et notamment la fiche action 1A-21 « Affluents orphelins en vallée de l'Arve - étude hydromorphologique de sous bassins versants » ;

Vu la délibération D2020-03-08 « Programme d'action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 / 2026 (PAPI Arve 2) - demande de subvention », autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant l'absence de données sur certain torrent du bassin versant de l'Arve et notamment du Torrent des Bossons ;

Considérant les dossiers présentés, qui respectent les critères d'attribution ;

Considérant la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 30/07/2020 au 14/10/2020 sous la forme d'une procédure adaptée,

Considérant le rapport d'analyse élaboré par le SM3A et l'avis de la commission MAPA qui s'est réunie le 29/10/2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n° 2020-PI-06 relatif au Diagnostic du Torrent des Bossons à l'entreprise ONF-RTM Haute Savoie, 6 Avenue de France 74 000 ANNECY ;

Article 2 : Le montant des études s'élève à 14 850 € HT de tranche ferme et un montant total de 27 150 € HT, considérant les prix forfaitaires des tranches optionnelles et les quantités prévisionnelles des prix unitaires des tranches optionnelles. Les tranches optionnelles seront affermies le cas échéant par ordres de service.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 2 novembre 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-163

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 05/10/2020 et le 12/10/2020 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 718 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
GUFFOND	Luc et Josiane	MONT-SAXONNEX

Article 2 : L'attribution d'une aide de 1423 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
GAIDDON	Kévin	PRAZ-SUR-ARLY

Article 3 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CHRISTINAZ	Jean	MARIGNIER
HAMOUCHE	William	PASSY
GRASSET	Jean-Régis	MEGEVE
BIBOLLET	Claude	LES CONTAMINES-MONTJOIE
FLOQUET	Jean-Claude et Simone	AMANCY
GICQUIAU	Laure	LES HOUCHES
VITTET	Christiane	CONTAMINE-SUR-ARVE
CONTIN	Pierre	AMANCY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 04 Novembre 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-164 – DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION N° 2019- D-190

Objet : Demande de subvention– Fiche-action QT2 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulée «Evaluer localement l'adéquation ressources-besoins-milieus sur les têtes de bassin de montagne» - Mise en place des suivis hydrologiques année 2020-2021

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes, auprès des partenaires financiers, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'une inscription budgétaire et qu'une décision est admise par les partenaires »

Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau signé le 28 juin 2019 et notamment sa fiche-action QT2 ;

Vu la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 7 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu la décision n° 2019- D-190 « Demande de subvention– Fiche-action QT2 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulée 'Evaluer localement l'adéquation ressources-besoins-milieus sur les têtes de bassin de montagne» - Mise en place des suivis hydrologiques année 2020 » ; approuvant le plan de financement pour l'année 2020

Vu la délibération de la Commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve, N° 2019-006, du 2 décembre 2019 ayant pour objet la sélection des têtes de bassin versant prioritaires pour évaluer localement l'adéquation besoins-ressources-milieus

Considérant le descriptif de l'action QT2 ;

Considérant que cette action permet d'améliorer les connaissances et d'opérer un suivi quantitatif sur les cours d'eau en tête de bassin versant de montagne afin de réduire les pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques ;

Considérant qu'une première décision (2019-D-190) a été prise en 2019 pour une réalisation partielle des mesures (opération 1 -année 2020) et l'installation de stations de mesures (opération 2)

Considérant le fait qu'il y a un retard d'instruction du dossier par l'Agence de l'eau qui conduit à grouper dans une même demande de subvention les mesures prévues en 2020 et en 2021,

Considérant que les mesures complémentaires inscrites au marché en tranches optionnelles pour 2021 seront déclenchées et nécessitent de porter de 35 000 à 55 000 TTC le coût de l'opération 1 à subventionner correspondant,

Considérant le tableau initial de financement (2019-D-190), devant être actualisé, cf. ci-dessous :

N°	Année	Coût	CD74		AERMC		Autofinancement	
			Tx	Subv	Tx	Subv	Tx	Subv
1	2020	35 000,0 € TTC	10%	3 500,0 € TTC	70%	24 500,0 € TTC	20%	7 000,0 € TTC
2	2020	37 500,0 € HT	10%	3 750,0 € HT	70%	26 250,0 € HT	20%	7 500,0 € HT
Total		37 500 € HT + 35 000 € TTC	10%	3 750 € HT + 3 500 € TTC	70%	26 250 € HT + 24 500 € TTC	20%	7 500 € HT + 7 000 € TTC



DÉCIDE

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision 2019-D-190 et de le remplacer comme suit :

D'approuver le plan de financement ci-dessous actualisé, pour la réalisation de l'opération n°1 (totalement) et de l'opération n°2 (inchangée) de la fiche action n°QT2, pour les années 2020 - 2021 :

N°	Année	Coût	CD74		AERMC		Autofinancement	
			Tx	Subv	Tx	Subv	Tx	Subv
1	2020	35 000,0 € TTC	10%	3 500,0 € TTC	70%	24 500,0 € TTC	20%	7 000,0 € TTC
1bis	2021	20 000,0 € TTC	10%	2 000,0 € TTC	70%	14 000,0 € TTC	20%	4 000,0 € TTC
2	2020	37 500,0 € HT	10%	3 750,0 € HT	70%	26 250,0 € HT	20%	7 500,0 € HT
Total		37 500 € HT + 55 000 € TTC	10%	3 750 € HT + 5 500 € TTC	70%	26 250 € HT + 38 500 € TTC	20%	7 500 € HT + 7 500 € TTC

Article 2 : De modifier l'article 2 de la décision 2019-D-190 et de le remplacer comme suit :

De solliciter, pour les années 2020 et 2021, l'aide financière :

- Du Conseil Départemental de la Haute à hauteur de 3 750,00 € HT sur le montant en investissement et à hauteur de 5 500,00 € TTC sur le montant en fonctionnement ;
- De l'Agence de l'Eau RMC à hauteur de 26 250,00 € HT sur le montant en investissement, et à hauteur de 38 500 € TTC sur le montant en fonctionnement ;

Article 3 : Les autres articles de la décision 2019-D-190 restent inchangés..

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 10/11/2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-166

Objet : Attribution de la mission CSPS pour la réalisation des travaux pour le retrait d'une décharge, le creusement d'un chenal et le comblement partiel d'une ballastière sur l'espace Borne pont de Bellecombe sur les communes d'Arenthon et de Bonneville

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;
Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »
Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-1 ;
Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019, et notamment sa fiche-action ZH1 ;

Considérant le projet de travaux remis par le cabinet ARTELIA pour le compte du SM3A ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre n°2020-PI-11 en cours d'exécution avec ARTELIA sous maîtrise d'ouvrage du SM3A.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer la mission de Coordonnateur SPS pour les travaux de retrait de la décharge, le creusement d'un chenal et le comblement partiel d'une ballastière sur l'espace Borne pont de Bellecombe sur les communes d'Arenthon et de Bonneville à l'entreprise : SPS CONTROLE SAS – 375 Chemin de Chez Dupuis – 74420 BOEGE

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à 3 000 € HT soit 3 600 € TTC ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de SPS CONTROLE

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 23 /11/2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-167

Objet : Avenant 1 au marché n°2020-TVX-03 relatif à la « Restauration de la Petite Eau Noire dans son ancien lit » à Vallorcine

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-3-3 ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu la décision N°2020-D-0128 intitulée « Attribution du marché n°2020-TVX-03 relatif aux travaux de « restauration de la Petite Eau Noire dans son ancien lit »

Considérant le descriptif de l'action A-3-3 ;

Considérant que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour la réalisation d'un programme d'action pour renaturer un linéaire de 400 m de la Petite Eau noire, en remettant l'ensemble des écoulements dans l'ancien lit qui est actuellement canalisé et qui nécessite une restauration ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS.

Considérant la notification du marché en date du 18/08/2020.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché 2020-TVX-03 ;

ARTICLE 2 : Le montant du marché est augmenté de 4,17 % soit une augmentation de 3 354,00 € HT portant le montant du marché à 83 734,00 € HT soit 100 480,80 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le gérant de la SARL Dumas Frères ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

le 16/11/2020

Le Président,
Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-168

Objet : Modification de la décision 2020-D-157 relative à l'attribution de subvention Fonds Air Bois :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : De modifier l'article 2 de la décision 2020-D-157 en remplaçant le nom « DEMIERE » du bénéficiaire du fonds air bois Monsieur DEMIERE André de la commune d'AMANCY par « DEMIERRE ».

Article 2 : Les autres éléments de la décision 2020-D-157 restent inchangés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 18 novembre 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-169

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/10/2020 et le 19/10/2020 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1334 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
DETRY	Benoît	BONNEVILLE

Article 2 : L'attribution d'une aide de 1862 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
CANIZARES MARIN	Philippe	CONTAMINE-SUR-ARVE

Article 3 : L'attribution d'une aide de 2000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
COISNE	Arnaud	COMBLOUX
SEVESTRE	Bertrand	CHATILLON-SUR-CLUSES
PECHOUX	Jim	CHATILLON-SUR-CLUSES
DEMBA	Nicoline	CORDON
CHARLES	Delphine et François	CHAMONIX-MONT-BLANC
PANCHOUT BERNARD	Anne	LES HOUCHES
RAVIER	Julien	SALLANCHES
LAPORTE	Laurent et Florence	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 18 Novembre 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-170

Objet : Attribution du marché – 2020-TVX-07 - relatif aux travaux de retrait de la décharge dénommée RD9 située en rive droite de l'Arve sur le domaine public fluvial sur la commune d'Arenthon.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-1 ;

Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019, et notamment sa fiche-action ZH1 ;

Vu la délibération 2020-05-020 relatif à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre l'Etat et le SM3A pour le retrait de la décharge RD9 située sur le domaine public fluvial (DPF) ;

Considérant que les travaux correspondant au retrait de la décharge se situent sur le domaine public fluvial (DPF) de l'Etat ;

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre n°2020-PI-11 en cours d'exécution avec ARTELIA sous maîtrise d'ouvrage du SM3A ;

Considérant la consultation n°2020-TVX-07 relative au marché de retrait de la RD9 publiée le 25 septembre 2020 et clôturée le 21 octobre 2020 sur la plateforme www.mp74.fr passée sous la forme d'une procédure adaptée ;

Considérant les offres remises par les entreprises candidates ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la commission MAPA du 4 novembre 2020.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°2020-TVX-07 relatif aux travaux de retrait de la décharge au groupement SMTP-COLAS ENVIRONNEMENT – 217 rue des Celliers – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY ;

Article 2 : Le montant des travaux s'élève à 277 151,14 € HT soit 332 581,37 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le directeur de SMTP.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 23/11/2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-171

Objet : Acquisition d'une parcelle en bordure du Foron du Chablais Genevois en amont de sa confluence avec l'Arve sur la commune de Gaillard : B 524

Contrat de Territoire du Foron du Chablais Genevois

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L1311-13 concernant la passation des actes concernant les droits réels immobiliers en la forme administrative ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, relevant le seuil obligatoire de consultation préalable aux transactions immobilières à 180.000 € ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Comité syndical du 18 Septembre 2020 accordant, dans son alinéa 14, délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants » ;

Vu la délibération n°D2020-04-15 du Comité syndical du 18 Septembre 2020 désignant Madame Petex et Burgniard, respectivement 1er vice-président et 2nd vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le président en la forme administrative ;

Vu le programme du Contrat de territoire du Foron du Chablais Genevois et notamment la fiche action 1;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-1-3 ;

Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019, et notamment sa fiche-action RIV-5 ;

Vu le Budget 2020 du SM3A alloué aux acquisitions foncières.

Considérant que ces parcelles se situent en zone A au PLU de Gaillard, en bordure du Foron.

Considérant que les parcelles se trouvent en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'inondation

Considérant les promesses de vente signées par les différents propriétaires et indivisaires des parcelles suivantes au profit du SM3A :

Propriétaire	Parcelle	Surface en m ²
M. Maulini	B 524	465

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles sur la commune de Gaillard dans le tableau ci-dessous, sous la forme administrative

Propriétaire	Parcelle	Surface en m ²	Coût d'achat	Indemnité de réemploi
M. Maulini	B 524	465	5 580	1 087
Surface d'acquisition		465		
Coût global			6 667,00€	

Article 2 : De faire appel à la SAFACT pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 26/11/2020

Reçu en préfecture le 26/11/2020

Affiché le 26/11/2020

SLOW

Année ID : 074-257401943-20201119-2020_D_171-AU

Feuillet n°

2020/.....

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 19 Novembre
2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-172

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/10/2020 et le 26/10/2020 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1384 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
NOBLET	Thomas	CHATILLON SUR CLUSES

Article 2 : L'attribution d'une aide de 1545 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
ATZORI	Pierre	PASSY

Article 3 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CHALLAMEL	Cédric	PASSY
THOUVARD et JACQUET	Thierry et Lucile	PASSY
HEMMERLIN	Valérie	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
GARDET	Fernand	PASSY
CLAUDE	Michel	MARIGNIER
BOTTOLIER-LASQUIN	Bernadette	COMBLOUX
LION	Martine	SERVOZ
BOHAN et WEN-TING	Loïck & WU	CLUSES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 25 Novembre 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-173

Objet : remise d'ouvrage à la commune du Grand Bornand suite à la réfection de la protection de berge en rive gauche du Borne chemin du Moulin effectuée dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la délibération n°D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques et financières dans la limite de 90 000€ HT, ... » ;

Considérant la demande effectuée par la commune du Grand Bornand au SM3A pour la prise en charge du pilotage du projet de réfection de la berge en tant que spécialiste des travaux en rivière ;

Considérant la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage établie par décision n°2020-D-086 entre la commune du Grand Bornand et le SM3A pour la réalisation des travaux en tant que maître d'œuvre ;

Considérant la réception de l'ouvrage sans réserve formulée le 17/11/2020 par la commune du Grand Bornand, et la date d'achèvement fixée au 21/10/2020,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la commune du Grand Bornand le Procès-Verbal de remise d'ouvrage relatif aux travaux de réfection de la protection de berge en rive gauche du Borne au chemin du Moulin ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera consignée au registre des décisions et une copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- ✓ La Commune du Grand Bornand ;
- ✓ Le comptable public de la Trésorerie de la Roche sur Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le
27/11/2020

Le Président
Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-174

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 20/01/2020 et le 30/10/2020 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1215 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
HUMBERT	Dominique	SAINT-SIGISMOND

Article 2 : L'attribution d'une aide de 1656 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
PERROUD	Frédéric	DOMANCY

Article 3 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
COUDURIER	Bernadette	BRIZON
REYNAUD	Timothé	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
FRANCIOLI	Thierry	LA ROCHE SUR FORON
ROSSET	Véronique	BONNEVILLE
LAMARCHE	Françoise	SAINT-LAURENT
COSSON	Igor	LES HOUCHES
BAUD	Anselme	CHAMONIX-MONT-BLANC
LUQUE	Emmanuel	THYEZ

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 30 Novembre 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-175

Objet : Avenant n°1 au marché n°2019-TVX-01 : travaux de gestion sédimentaire et intervention d'urgence – LOT1 - portant modification des conditions de paiement direct aux membres du groupement d'entreprises.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le décret 2016-360 relatifs aux marchés publics et notamment l'article 27 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Vu la décision 2019 D 100 relative à l'attribution du marché au groupement d'entreprises Granultas Vicat, Benedetti-Gulepa, Pognat TP et Trapper TP, passé sous la forme d'un accord cadre mono attributaire sans mini avec maxi d'une durée d'un an renouvelable 3 fois pour les travaux de gestion sédimentaire et interventions d'urgences ;

Considérant que le marché initial était signé avec un groupement d'entreprises solidaire avec un compte bancaire unique,

Considérant que pour des raisons pratiques les membres du groupement ont demandé à l'unanimité de faire évoluer la forme du groupement pour passer d'un groupement solidaire avec compte bancaire unique à un groupement conjoint avec paiements sur les comptes bancaires respectifs

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant 1 du marché 2019-TVX-01 portant modification de la forme du groupement d'entreprises titulaire et des conditions de paiement (passage d'un groupement solidaire avec compte bancaire unique à un groupement conjoint avec mandataire solidaire avec paiement sur comptes bancaires respectifs)

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Le mandataire du groupement et les entreprises cotraitantes ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 1/12/2020

Le Président
Bruno FOREL





DÉCISION N° 2020-D-176

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine foncier communal de Sixt Fer à Cheval au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents dans le cadre du plan de gestion des matériaux solides.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesse de vente et document d'arpentages, convention, servitudes,...) » ;

Considérant les travaux de curage du ruisseau des Fontaines réalisés dans le cadre du plan de gestion des matériaux solides du bassin versant du Giffre ;

Considérant la nécessité de stocker les matériaux issus du curage avant leur évacuation par l'entreprise réalisant l'opération ;

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire des terrains communaux de Sixt Fer à Cheval consentie à titre gracieux au lieu-dit les Joathons ;

DÉCIDE

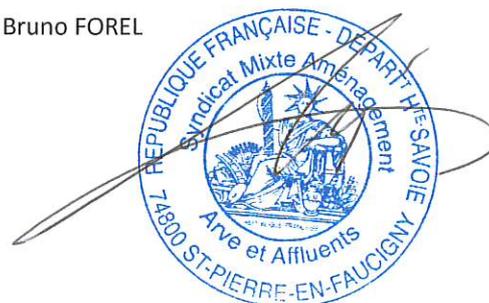
Article 1 : De signer la convention d'occupation temporaire du domaine foncier communal, dont un exemplaire est annexé à la présente décision, par la Commune de Sixt Fer à Cheval au SM3A.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Maire de Sixt Fer à Cheval,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny, le 30/11/2020
Le Président

Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de
:
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-177

Objet : remise d'ouvrage à la Minoterie METRAL et à la commune de Saint Pierre en Faucigny suite aux travaux de mise en conformité du seuil METRAL (du Pont du Diable) au titre de la continuité piscicole.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la décision n°2016-D-154 du 17/10/2016 portant autorisation au Président du SM3A à signer la convention financière et de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la Minoterie METRAL et la commune de saint Pierre en Faucigny.

Considérant la validation de conformité de l'ouvrage prononcée le 07/06/2017 par Monsieur Pascal ROCHE, Directeur Régional Adjoint Auvergne Rhône Alpes de l'Agence Française pour la Biodiversité (devenue OFB), et responsable du service Police de l'Eau.

Considérant la réception de l'ouvrage avec réserves le 08/02/2017 retenant le 21/12/2016 comme jour d'achèvement, et la levée des réserves prononcée le 31/07/2017.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la Minoterie METRAL et la commune de saint Pierre en Faucigny le Procès-Verbal de remise d'ouvrage relatif aux travaux de mise en conformité du seuil METRAL sur le Borne, commune de Saint Pierre en Faucigny ;

ARTICLE 2 : La présente décision sera consignée au registre des décisions et une copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- ✓ La Minoterie METRAL,
- ✓ La Commune de Saint Pierre en Faucigny ;
- ✓ Le comptable public de la Trésorerie de la Roche sur Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le
01/12/2020

Le Président
Bruno Forel



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-178

Objet : Attribution de subventions Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 30/10/2020 et le 09/11/2020 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1627 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
MARCHAL ET CRITIN	Nicolas et Mélanie	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Article 2 : L'attribution d'une aide de 1891 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
MILLION	Emile et Marie-Louise	COMBLOUX

Article 3 : L'attribution d'une aide de 1954 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
LEUREUIL	Yoan	MONT-SAXONNEX

Article 4 : L'attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
GRASSONE	Erick	MARIGNIER
DURAND	Marie-Christine	GLIERES VAL DE BORNE
ROSSET	Vincent et Sandrine	CORDON
GIROIR	Marie	AMANCY
SIMOUNE	Hassan	THYEZ
CHOUPIN	Claude	LES HOUCHES
ROTH	Hélène	SAINT GERVAIS LES BAINS

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 02 décembre 2020

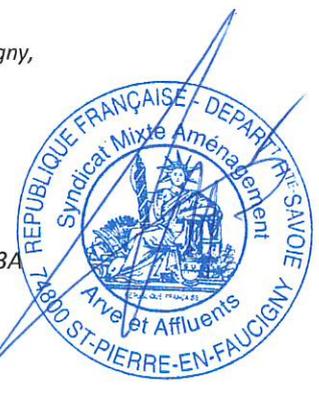
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A





DÉCISION N° 2020-D-179

Objet : Avenant n°3 au marché n°2018-PI-21 - Etude de la qualité des eaux sur le territoire du SAGE de l'Arve et définition d'une stratégie de réduction des rejets polluants

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 06/10/2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE),

Vu le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment la disposition n°QUALI-3 (Améliorer les connaissances pour définir une stratégie de la réduction des rejets polluants et mettre en œuvre cette stratégie);

Vu l'article 9 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE), adopté par la délibération n°2010-01 le 27/09/2010 et désignant le SM3A comme structure porteuse du SAGE,

Vu la délibération n°D2017-05-04 en date du 13/11/2017 approuvant la demande de subvention pour le financement de l'étude sur la stratégie de réduction des rejets polluants à l'échelle du SAGE de l'Arve et sollicitant les partenaires financiers (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil Départemental de la Haute Savoie et Canton de Genève) à hauteur de 80% d'un montant total estimé à 100 000€ TTC;

Vu la délibération modificative de la délibération n°D2017-05-04 approuvant le nouveau plan de financement de l'étude sur la stratégie de réduction des rejets polluants à l'échelle du SAGE de l'Arve et sollicitant les financeurs (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil Départemental de la Haute Savoie et Canton de Genève) à hauteur de 80% d'un montant total estimé à 132 000€ TTC avec une contribution du SM3A d'environ 20-25%;

Vu la décision n°2018-D-166 portant attribution du marché n°2018-PI-21 au groupement d'entreprises : Mandataire : SAS SAFEGE-Savoie Technolac-BP 30318-73377 LE BOURGET DU LAC ; et SEPIA CONSEILS, 53 rue Turbigo, 75003 PARIS ;

Vu la décision n°2019-D-240 relatif à l'avenant n°2 modifiant le délai total d'exécution de l'étude de 18 à 30 mois ainsi que l'augmentation du montant initial du marché de 3.9%, afin d'intégrer les données issues des campagnes d'analyses complémentaires dans le diagnostic prévu dans la phase 1 de la présente étude;

Considérant les actions de l'opération collective de réduction des micropolluants « Arve Pure 2018 », reprises par le nouveau dispositif Arve Pure 2022 inscrit dans le Contrat Global du bassin de l'Arve 2019-2022 porté par le SM3A :

- « Dresser un état des lieux de l'Arve et de ses affluents et des rejets aux milieux »
- « Inventaire des sources de pollutions industrielles »

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage Arve Pure et de la commission « qualité » du SAGE réunis le 20 octobre 2017;

Considérant que « l'étude de la qualité des eaux sur le territoire du SAGE de l'Arve et définition d'une stratégie de réduction des rejets polluants » vise à intégrer dans sa phase de diagnostic une autre étude



« MESURES DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES », réalisée en 2019 dont les résultats ont été rendus mi 2020, pour compléter les connaissances sur la qualité des cours d'eau, particulièrement au regard des micropolluants, sur l'ensemble du territoire du SAGE de l'Arve ;

Considérant les difficultés liées à la crise sanitaire engendrée par le covid-19 depuis le mois de mars 2020 causant le retard d'exécution de certains livrables ainsi que le report des étapes de concertation et de validation, primordiales pour la phase 1 de diagnostic partagé de l'étude, entre les acteurs du territoire et les financeurs ;

Considérant que conformément à l'article 4 du CCAP, le délai total d'exécution de l'étude était initialement fixé à 18 mois et que ce délai a été prolongé de 30 mois par l'avenant n°2;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De modifier l'article n°4 du CCAP

ARTICLE 2 : D'approuver et signer l'avenant n°3 du marché 2018-Pi-21, annulant et remplaçant l'avenant n°2, modifiant le délai d'exécution, de manière à porter à 42 mois et 5 jours le délai total d'exécution de l'étude, incluant les périodes de validation par le maitre d'ouvrage.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- La société SAFEGE Savoie Technolac

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

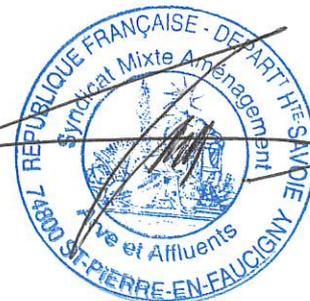
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Bonneville, le 10/12/2020

Le Président

Bruno Forel



DÉCISION N° 2020-D-180

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 26/10/2020 et le 13/11/2020 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1822 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
GILLIERON	Roger	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Article 2 : L'attribution d'une aide de 1900 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
MARTINS	Marina	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Article 3 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
COMTE	Pierre	CHAMONIX-MONT-BLANC
MARSAL	Sébastien	CHAMONIX-MONT-BLANC
FOUQUE	Fleur	CHAMONIX-MONT-BLANC
FOUCHAC	Sébastien	CHAMONIX-MONT-BLANC
GRANGER	Cédric	MARIGNIER
TARTARAT	Laurent	CLUSES
MEYNET	Eric	SAINT-SIGISMOND
TUBEUF	Valérie	SALLANCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 07 Décembre 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-181

Objet : DECISION DE DECONSIGNATION DE L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION DUE A MONSIEUR MICHEL BALLEYDIER SUR LA PARCELLE C 852 POUR UNE SUPERFICIE DE 5161.00 M2 SITUEE AU LIEU-DIT « LES ILES DE LA PAPETERIE »

Monsieur Bruno FOREL, Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Comité syndical du 18 Septembre 2020 accordant, dans son alinéa 14, délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants » ;

Vu le Code de l'Expropriation et notamment son article L231-1,

Vu les articles L518-2 alinéa 2 et L518-17 du code Monétaire et Financier,

Vu l'article L518-24 du code Monétaire et Financier qui dispose que les fonds consignés sont soumis à la déchéance trentenaire au profit de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2001 n° 2001/1792 déclarant d'utilité publique les acquisitions des terrains et les travaux nécessaires au projet d'aménagement des rives de l'Arve, sur la commune d'ARENTHON, prorogé pour une durée de 5 ans par Arrêté du 12 juin 2006 n° 2006/1204,

Vu l'arrêté de cessibilité du 14 octobre 2005 n° 2005/2352 par lequel le Préfet désigne les parcelles qui doivent être expropriées,

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 21 octobre 2005 par Monsieur le Juge de l'expropriation du Département de la Haute-Savoie,

Vu le jugement d'expropriation rendu le 12 mai 2006 fixant le montant de l'indemnité d'expropriation,

Vu l'absence d'appel au jugement,

Vu l'absence de charges et d'oppositions grevant le bien

Vu la consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de l'indemnité d'expropriation due à Monsieur Michel BALLEYDIER par récépissé n° P0003613 du 23/11/2006 pour le motif suivant :

« Refus tacite de la part de l'exproprié de percevoir l'indemnité fixée par jugement du 12/05/2006 »

Vu la date d'entrée en jouissance fixée au 14 octobre 2005 par Arrêté Préfectoral du même jour déclarant cessible immédiatement au profit du SM3A la parcelle C 852,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la Caisse des Dépôts et Consignations à déconsigner :

La somme de 4650,18 € (montant consigné initialement) ainsi que les intérêts produits depuis le 23/11/2006 qui s'élèvent à 675,67€ en intégralité au profit de Monsieur Michel BALLEYDIER sur le compte bancaire (IBAN) selon RIB ci-joint,

Article 2 : La Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de l'exécution de la présente décision qui a été notifiée aux expropriés et transmise au représentant de l'État dans le département.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020

SLO

ID : 074-257401943-20201208-2020_D_181-AU

Année 2020
Feuillet n°
2020/.....

Paraphe

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- [.....]

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 8 décembre 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-182

OBJET : ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE 2020-PI-18 : 2 DOSSIERS DE RÉGULARISATION EN SYSTÈME D'ENDIGUEMENT - DEMANDES D'AUTORISATION INITIALE SANS TRAVAUX SUR 2 SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT SUR LA COMMUNE DE CHAMONIX (74) : « PROTECTION D'ARGENTIÈRE – RIVE DROITE » « PROTECTION DU QUAÏ DES MOULINS »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

Vu la convention tripartite (commune de Chamonix, Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents) du 10 octobre 2018 relative à la mise à disposition des ouvrages « digue du quai des moulins » – « Muret de la superette d'Argentière » – « Muret du chemin de Velars » sur la commune de Chamonix en application du I de l'article L.566-12-1 du code de l'environnement ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N : 2013-126-0001 du 6 mai 2013 relatif à la création d'un muret de protection contre les crues de l'Arve du secteur de la supérette à Argentière – (classe D au titre du Décret N°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques) ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2013-092-0008 du 2 avril 2013 relatif aux travaux d'aménagement du quai du Vieux Moulin dans le cadre de la protection contre les débordements de l'Arve – (Classe D au titre du Décret N°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques) ;

Considérant que les ouvrages nécessitent au regard des enjeux « inondation » une analyse des sollicitations externes, une analyse fonctionnelle et structurelle des ouvrages ... pour le cas échéant déposer une demande de régularisation en système d'endiguement (SE) de l'ouvrage au titre du Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques ;

Considérant la consultation lancée le 17 juillet 2020 sur le profil acheteur du SM3A et publié dans le Dauphiné Libéré (journal d'annonces légales) avec une remise des offres fixée au 7 septembre 2020 à 16h00 ;

Considérant l'unique offre remise par la société Lombardi mandataire (70, rue de la Villette – Lyon 69000) de :

- Protection d'Argentière :
 - o Tranche ferme : 45 962.50 € HT
 - o Tranche Optionnelle : 2 575.00 € HT
- Quai des Moulins :
 - o Tranche Ferme : 18 462.50 € HT
 - o Tranche Optionnelle : 275.00 € HT;

Considérant la proposition de la commission MAPA du 8 octobre 2020 de retenir l'offre de la société Lombardi vu le rapport d'analyse de l'offre ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et signer le MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE 2020-PI-18 : 2 DOSSIERS DE RÉGULARISATION EN SYSTÈME D'ENDIGUEMENT - DEMANDES D'AUTORISATION INITIALE SANS TRAVAUX SUR 2 SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT SUR LA COMMUNE DE CHAMONIX (74) : « PROTECTION D'ARGENTIÈRE – RIVE



DROITE » « **PROTECTION DU QUAI DES MOULINS** » à la société **LOMBARDI** (adresse 70, rue de la Villette – Lyon 69000) pour un montant de :

- Protection d'Argentière :
 - o Tranche ferme : 45 962.50 € HT
 - o Tranche Optionnelle : 2 575.00 € HT
- Quai des Moulins :
 - o Tranche Ferme : 18 462.50 € HT
 - o Tranche Optionnelle : 275.00 € HT;

Article 2 : D'agrèer les éventuels sous-traitants ;

Article 3 : D'engager les tranches optionnelles et les prix supplémentaires en fonction des besoins ;

Article 4 : De signer tout document nécessaire à l'exécution du présent marché

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- L'entreprise Lombardi ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le **15 OCT. 2020**

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-0183

Objet : Attribution du marché n°2020-TVX-06 : « Renaturation du Foron du Chablais Genevois sur les communes de Puplinge, Ambilly et Ville la Grand - PAVG - Tranche Amont »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1°1;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 modifiée du Conseil syndical en date du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant la consultation n°2020-TVX-06 relative au marché de renaturation du Foron du Chablais Genevois, sur les communes de Puplinge, Ambilly et Ville la Grand – Tronçon Amont - publiée le 20 Octobre 2020 et clôturée le 2 Décembre 2020 sur la plateforme www.mp74.fr passée sous la forme d'une procédure adaptée ;

Considérant les offres remises par les entreprises candidates ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre CERA

Considérant l'avis de la commission MAPA du 10 Décembre 2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de travaux n° 2020-TVX-06 relatif aux travaux de restauration du renaturation du Foron du Chablais Genevois sur les communes de Puplinge Ambilly et Ville la Grand – Tranche Amont au groupement d'entreprises d'entreprises : Famy/Induni/ERM/Millet/SCRASA; pour un montant de 1 280 988,63 € HT soit 1 537 186,36 € TTC ;

ARTICLE 2 : de signer tout document relatif au présent marché.

ARTICLE 3 : d'accepter les actes de sous-traitance qui sont ou pourraient être présentés par le candidat retenu en cours de déroulement de l'étude.

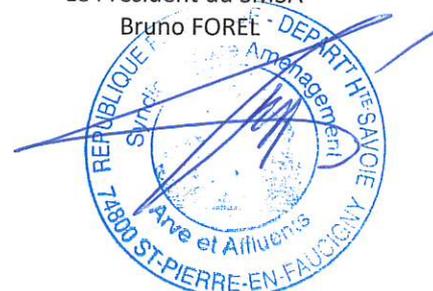
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Monsieur le Mandataire du Groupement.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 10 Décembre 2020

Le Président du SM3A

Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2020-D-0184

Objet : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SM3A et Annemasse Agglo pour les travaux de requalification des berges du Foron au droit du chantier de reconstruction du pont neuf et de la Via Rhona sur la commune de Ville la Grand

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la délibération n°D2020-04-05 du Comité syndical du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques et financières dans la limite de 90 000€ HT, ... » ;

Considérant la réalisation du projet du SM3A, de renaturation du Foron du Chablais Genevois sur les communes de Puplinge, Ambilly et Ville la Grand- sur la tranche amont depuis la voie sncf jusqu'à la rue du Foron sur les communes de Puplinge et Ville la Grand ;

Considérant la réalisation du projet d'Annemasse Agglo, de franchissement des voies ferrées en remplacement 'Du pont Neuf' sur la commune de Ville la Grand, mais aussi de la ViaRhona entre Rue Fernand David au Giratoire Rotonde/Hénon sur la même commune ;

Considérant le fait que l'installation de chantier de ces deux opérations se situent au même endroit – le secteur 'Des Ponts' à Ville la Grand ;

Considérant le planning de ces deux opérations : pour le SM3A de Janvier à décembre 2021 et pour Annemasse Agglo d'Octobre 2021 à Décembre 2022.

Considérant la possibilité d'Annemasse Agglo de réaliser à l'issue de ces travaux la réalisation du chemin d'entretien et la remise en état global du site pour le compte du SM3A.

Considérant la parcelle A3935, appartenant au SM3A qui se situe sur le secteur 'Des Ponts' à Ville la Grand.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Annemasse Agglo une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du chemin d'entretien et la remise en état du terrain du secteur « des Ponts » à Ville la Grand ;

ARTICLE 2 : Le SM3A intervient en qualité de Mandant et financera les travaux réalisés pour son compte pour un budget prévisionnel de 32 275,00€ HT soit 38 730€ TTC à Annemasse Agglo.

ARTICLE 3 : D'autoriser Annemasse Agglo à réaliser les travaux nécessaires à la réalisation de la ViaRhona au droit de la parcelle cadastrée A 3935.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Monsieur le Président d'Annemasse Agglo

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 11 Décembre 2020

Le Président du SM3A
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-185

Objet : Avenant n°1 au marché n°2020-PI-19 : Conduite d'une étude de connaissances des habitats piscicoles favorables sur des cours d'eau à enjeu ou en manque de connaissance de la moyenne vallée de l'Arve

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2194-1;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Vu la décision 2020- D-159 relative à l'attribution du marché au groupement d'entreprises Ameten et Gay Environnement pour le diagnostic de l'attractivité piscicole sur 8 affluents de l'Arve médian ;

Considérant que le marché initial prévoyait de diagnostiquer l'attractivité piscicole de 8 affluents de l'Arve dont le Bon Nant

Considérant que la partie aval de l'Ugine est ciblée par le SAGE dans sa stratégie piscicole pour connaître une mise en continuité à court terme

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant 1 du marché 2020-PI-19 portant modification de la prestation, en remplaçant dans toutes les pièces contractuelles du marché, le cours d'eau du Bon Nant par le cours d'eau de l'Ugine.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Le mandataire du groupement;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 10/12/2020

Le Président

Bruno FOREL





DÉCISION N° 2020-D-186

Objet : Avenant n°2 au marché n°2017-TVX-09 : travaux d'extension de la plage de dépôt Armancette – LOT1 -Terrassements et enrochements portant su des travaux

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve validé par la Commission nationale Mixte Inondation le 02/01/2013, sa convention-cadre relative pour les années 2012 à 2018, signée entre les maîtres d'ouvrage partenaires du projet signée le 12/04/2013, la délibération D-2017-03-15 approuvant son avenant et notamment la fiche action n°6B02 « Plage de dépôt du Nant d'Armancette » ;

Vu les décisions n°2018-D-065 et n°2018-D-066 relatives à l'attribution et la signature du marché n°2017-TVX-09 « Extension de la plage de dépôt de l'Armancette » passé en procédure adaptée et composé de deux lots (lot 1 : Terrassements et enrochements ; lot 2 : Dévoisement des réseaux et enrobés) ;

Vu la délibération n°2020 03 13 en date du 25 Juin 2020 relative à l'établissement de l'avenant n°1 du lot 1 du marché cité en objet

Considérant que certaines postes de dépenses font l'objet de moins value sans nuire à la qualité des travaux ni à l'intégrité de l'ouvrage :

-optimisation des prestations de végétalisation -24 953.04 € HT

-Réduction des surfaces à déssoucher : -5 600.00 € HT

-Moindre mobilisation de l'atelier de criblage : - 3 600 € HT

Considérant que la crue de l'été 2020 a mis en évidence la nécessité de réaliser certains travaux d'amélioration de l'ouvrage afin d'améliorer sa perrenité

Considérant que ces travaux consistent à mettre en œuvre des enrochements en fond de lit ainsi qu'en rive droite conformément aux prescriptions du maître d'œuvre décrite dans l'avenant et que ces enrochements sont présents sur le site, ces travaux peuvent être réalisés avec les prix en régie du marché, ces travaux sont estimés à 31 457 .80 € HT

Considérant que l'incidence financière de cet avenant est de - 0.16% soit une moins value de 2 695.24 € HT par rapport au montant résultant de l'avenant n°1

Considérant que ces travaux nécessitent une modification de la répartition financière entre les cotraitants titulaires du marché

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant 2 du marché 2017-TVX-09 lot portant sur le montant du marché (moins 0.16% - 2695.24 €) et la répartition du paiement entre les cotraitants conformément au tableau ci-dessous :

Répartition par cotraitant en € HT	Marché initial	Montant avenant n°1	Montant avenant n°2
BENEDETTI-GUELPA	1 382 278.50	1 572 476.05	1 603 933.85
E.R.M.	117 066.00	117 066.00	82 912.96
Groupement	1 499 344.50	1 689 542.05	1 686 846.81

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 14/12/2020

Reçu en préfecture le 14/12/2020

Affiché le 14/12/2020

SLOW

Année ID : 074-257401943-20201201-20208D_186-AU

Feuillet n°

2020/.....

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Le mandataire du groupement et les entreprises cotraitantes ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

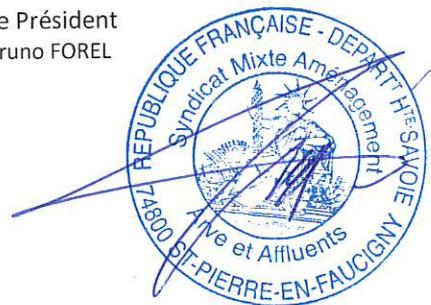
Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 1/12/2020

Le Président

Bruno FOREL





DÉCISION N° 2020-D-187

Objet : Attribution des 4 lots du marché 2020-S-03 relatifs aux contrats d'assurance du syndicat.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

Considérant qu'une mission d'accompagnement et de conseil en assurances a été attribué à l'entreprise GDR 2A GINKO RISK SARL pour accompagner le SM3A dans le cadre du renouvellement de ses contrats d'assurance

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur du SM3A et dans un journal d'annonces légales portant sur les contrats d'assurance du syndicat répondant aux caractéristiques d'une consultation en procédure adaptée (4 lots) ;

Vu l'offre déposée pour chacun des 4 lots ;

Considérant l'analyse technique de GDR 2A GINKO RISK SARL ;

Considérant l'avis de la commission MAPA réunie le 10/12/2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 1 du marché 2020-S-03_ portant sur l'assurance des dommages aux biens immobiliers et mobiliers à la société SMACL Assurances (141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT) pour un montant annuel de 8 785.81€ TTC (formule variante 1 : franchise à 3 000€) (durée de 12 mois renouvelable 3 fois tacitement).

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot 2 du marché 2020-S-03_ portant sur la responsabilité civile générale à l'entreprise SMACL Assurances (141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT) pour un montant annuel de 4 931.44€ TTC (durée de 12 mois renouvelable 3 fois tacitement).

ARTICLE 3 : D'attribuer le lot 3 du marché 2020-S-03_ portant sur l'assurance de la flotte de véhicules terrestres à moteur-Auto mission à l'entreprise SMACL Assurances (141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT) pour un montant annuel de 7 250.44€ TTC (durée de 12 mois renouvelable 3 fois tacitement).

ARTICLE 4 : D'attribuer le lot 4 du marché 2020-S-03 portant sur la protection juridique de l'établissement, des agents et des élus à la société SMACL Assurances (141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT) pour un montant annuel de 2 011.77€ TTC (durée de 12 mois renouvelable 3 fois tacitement).

ARTICLE 5 : De signer les avenants relatifs aux révisions des assiettes des primes des contrats différents lots, conformément au clauses contractuelles ainsi qu' en cas d'ajout ou retrait d'un véhicule pour le lot 3.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;

- Monsieur le Comptable public de La Roche sur Foron ;

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le 17/12/2020

SLO

ID : 074-257401943-20201214-2020_D_187-AU

Année

Feuillet n°

2020/.....

- Monsieur le Directeur de la SMACL Assurances

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 14/12/2020

Le Président
Bruno FOREL





DÉCISION N° 2020-D-188

Objet : Acquisition d'un véhicule opérationnel pour l'entretien et la surveillance des cours d'eau

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article L2123-1 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Vu le budget primitif 2020 du SM3A et notamment les montants inscrits à l'imputation 2182 ;

Considérant les effectifs des techniciens de rivière, pour assurer les missions de techniciens de rivière ;

Considérant que l'agence de l'eau accompagne l'aide à l'investissement (véhicule, ordinateur) sur l'un des postes de technicien de rivière à hauteur de 50% plafonné à 20K€ ;

Considérant la consultation faite auprès de 3 concessionnaires à compter du 27 novembre 2020 ;

Considérant que la proposition du garage Jacques Duverney Annemasse, concessionnaire Renault est l'offre techniquement (disponibilité immédiate, charge rapide) et financièrement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir auprès du garage Jacques Duverney Annemasse, concessionnaire Renault, 6, avenue des Buchillons, à ANNEMASSE, un véhicule de marque DACIA, type Duster CONFORT 130 FAP 4x4, blanc Glacier d'un montant de 18 516,58 € HT (22050,34 € TTC) ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur du Garage Jacques Duverney Annemasse

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 14 décembre 2020,

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-189

Objet : Demande de subvention – Fiche-action C-3 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Animer, suivre et évaluer le CT ENS »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action C-3 ;

Considérant le descriptif de l'action C-3 ;

Considérant que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour le financement d'un poste d'animation du dispositif CT ENS pendant 3 ans ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour l'opération n°3 conformément aux détails de la fiche-action :

N°	Année	Coût (HT/TTC)	CD74		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Montant
3	2021-2023	117 000 € TTC	60 %	58 500 €	40%	39 000 €
Total		117 000 € TTC		58 500 €	0%	39 000 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur le montant TTC selon la nature des sous-opérations :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (58 500 € TTC)

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
 Le 16 décembre 2020

Bruno FOREL,
 Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-190

Objet : Modification d'attribution de subvention Fonds Air Bois - Modification de la décision 2020-D-172 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu la décision 2020-D-172 portant attribution de subvention Fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : De modifier l'article 3 de la décision 2020-D-172 en remplaçant le nom et le prénom du bénéficiaire du fonds air bois Monsieur « CLAUDE Michel » de la commune de MARIGNIER par Monsieur « MICHEL Claude ».

Article 2 : Les autres éléments de la décision 2020-D-172 restent inchangés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 14 Décembre 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-191

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 28/10/2020 et le 18/11/2020 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
GERMAIN	Théo	AYSE
MOREL	Christian	AMANCY
CECCHI	François	CLUSES
BURNET	Stéphane	CHAMONIX-MONT-BLANC
MARTINET	Frédéric	MARNAZ
COLOMBAIN	Pierre	GLIERES VAL DE BORNE
BERTHIER	Laurent et Virginie	GLIERES VAL DE BORNE
MOSCA	Anne-Marie	LES HOUCHES
MARSIGNY	François et Martine	LES HOUCHES
JOETS	Alain	LES CONTAMINES-MONTJOIE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 16 Décembre 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-192

Objet : Modification de la décision 2019-D-189 portant sur la demande de subvention – Fiche-action C-3 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Animer, suivre et évaluer le CT ENS »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action C-3 ;

Vu la décision 2019-D-189 - Demande de subvention – Fiche-action C-3 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Animer, suivre et évaluer le CT ENS »

Considérant le descriptif de l'action C-3 ;

Considérant que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour le financement d'un poste d'animation du dispositif CT ENS pendant 3 ans ;

Considérant l'erreur du plan de financement de la demande de subvention ;

DÉCIDE

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision 2019-D-118 en le remplaçant par le paragraphe suivant :

D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour l'opération n°3 conformément aux détails de la fiche-action :

N°	Année	Coût (HT/TTC)	CD74		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Montant
3	2021-2023	117 000 € TTC	60 %	70 200 €	40%	46 800 €
Total		117 000 € TTC		70 200 €	40%	46 800 €

Article 2 : De modifier l'article 2 de la décision 2019-D-118 en le remplaçant par le paragraphe suivant :

De solliciter l'aide financière sur le montant TTC selon la nature des sous-opérations :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (70 200 € TTC)

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 18 décembre 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





DÉCISION N° 2020-D-193

Objet : Procès-verbal de remise d'ouvrages dans le cadre des travaux de sécurisation du Nant d'Armançette

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7-1 bis relatif à la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'article L.213-12 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, l'article L.5216-5 relatif aux compétences des communautés d'agglomération et l'article L.5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) qui instaure une compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), notamment ses articles 59-II actant la possibilité d'anticiper la compétence GEMAPI et 59-IV précisant le rôle de l'État gestionnaire de ses ouvrages ;

VU l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

VU l'Arrêté DDT-2018-878 du 16 avril 2018 portant autorisation des travaux de sécurisation du Nant d'Armançette ;

VU l'Arrêté PREF/DRCL/BAFU/2017-0103 du 27 décembre 2017 portant déclaration d'utilité publique des travaux de sécurisation du Nant d'Armançette ;

VU l'Arrêté DDT-2018-879 du 16 avril 2018 déclarant d'intérêt général les travaux de sécurisation du Nant d'Armançette ;

VU l'ordonnance d'expropriation du 18 juin 2018 prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit du SM3A des immeubles et droits réels immobiliers dont l'acquisition est nécessaire pour parvenir à l'exécution des travaux de sécurisation du Nant d'Armançette ;

VU la délibération D2017-05-07 du SM3A concernant la déclaration de projet de l'opération de sécurisation du Nant d'Armançette ;

VU le projet de procès-verbal de remise d'ouvrages dans le cadre des travaux de sécurisation du Nant d'Armançette ;

CONSIDÉRANT que les travaux de sécurisation du Nant d'Armançette, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SM3A, ont nécessité :

- La mise en place d'espaces de stationnements, et leurs équipements associés, suite à la destruction des espaces initialement présents pour permettre la réalisation des travaux ;
- Le déplacement du chemin d'accès à la garderie « La Galipette » et le cheminement piéton associé ;
- Le dévoiement de plusieurs linéaires de réseaux publics :
 - Réseau neige ;
 - Réseau EP ;
 - Réseau d'éclairage public ;
 - Réseau AEP.
- La pose d'une conduite de dilution du réseau AEP des Grassenières.

CONSIDÉRANT que ces ouvrages réalisés dans le cadre des travaux d'Armançette par le SM3A sont exploités par la commune des Contamines-Montjoie, ils doivent être remis à cette dernière ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de procès-verbal de remise d'ouvrages dans le cadre des travaux de sécurisation du Nant d'Armançette ;

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 16 décembre 2020

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020-D-194

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 16/11/2020 et le 20/11/2020 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1750 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
BRUNETTI	Maurizio	SCIONZIER

Article 2 : L'attribution d'une aide de 1836 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
OSTORERO	Didier	LE REPOSOIR

Article 3 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DEVOUSSOUX et SOUDAN	Mickael et Marie	PASSY
DELACQUIS	Robert et Jeanine	SALLANCHES
BERTAMINI	Jean	CLUSES
BALLANFAT	Odile	GLIERES VAL DE BORNE
RAFINEJAD	Gabriel	SAINT-SIXT
TONI	Jacques	PASSY
CHAVAL	Cécile	CHATILLON-SUR-CLUSES
MATTALIANO	Joseph	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 18 Décembre 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2020 D 196

Objet : Offre de concours du SM3A en faveur de la commune de Cluses concernant les travaux de protection de berges au droit du pont des Buttes à Cluses

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L211-7 relatif à la compétence « GEMAPI » ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

VU la délibération n°D2020-04-05 du Comité syndical du 18 septembre 2020 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques et financières dans la limite de 90 000€ HT, ... » ;

Considérant les travaux envisagés par la commune de Cluses au droit du pont des Buttes relatif aux travaux de protection de berges en rive gauche

Considérant que cette opération relève de la compétence de la commune de Cluses au titre de la protection de la culée du pont et de la voie piétonne et cyclable passant dessous ;

Considérant que cette action présente également un intérêt pour le maintien de l'itinéraire mode doux dit « chemin de l'Arve » porté et mis en place par le SM3A

Considérant que l'offre de concours est une notion jurisprudentielle qui se définit comme une souscription volontaire permettant à une personne physique ou morale de participer en argent ou en nature à la dépense publique pour la réalisation de travaux publics ;

DÉCIDE

Article 1 : De proposer une offre de concours au bénéfice de la commune de Cluses concernant les travaux de protection de berge au droit du pont des Buttes sur la rive gauche d'un montant plafonné à 63 450 € soit 40% du montant des travaux estimé à ce jour (158 625 € HT)

Article 2 : De signer la convention relative à cette offre de concours ainsi que tout document administratif ou financier relatif à cette convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Maire de la commune de Cluses

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 18 10 2021

Bruno FOREL,
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président